



Conseil d'administration

Séance plénière n° 237

28 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2^{eme} partie

1. Diffusion	2
2. Délibérations (de 26 à 77).....	6
3. Liste de présence (Partie 3 du dossier).....	454

Conseil d'administration

Séance plénière n° 237

28 février 2017

Diffusion

- Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat (3 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 237

28 février 2017

Délibérations

[\(cliquer sur le numéro ou sur le titre\)](#)

L'an deux mille dix-sept, le 28 février à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence (*Avenue de Buffon – 45063 ORLÉANS Cedex 2*), sous la présidence de madame Mauricette Steinfeld, présidente.

2017-26	Demande de dérogation pour changement de maîtrise d'ouvrage et prise en charge de travaux engagés depuis le début du contrat territorial de la filière »Maraîchage nantais ». Fédération des maraîchers nantais (Loire-Atlantique)
2017-27	Contrat territorial de la baie de Bourgneuf (Vendée, Loire-Atlantique)
2017-28	Contrat territorial du bassin versant de l'Erdre (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire)
2017-29	Contrat territorial du Sullias (Loiret)
2017-30	Contrat territorial du Layon, de l'Aubance et des Louets (Maine-et-Loire)
2017-31	Contrat territorial des captages prioritaires de l'Est Mayennais (Mayenne)
2017-32	Contrat territorial de l'Erve amont et de ses affluents (Mayenne)
2017-33	Contrat territorial Bourgogne nivernaise côté Loire (Nièvre)
2017-34	Contrat territorial de l'Aron dans le Morvan (Nièvre)
2017-35	Contrat territorial des captages du Centre-Ouest (Deux-Sèvres)
2017-36	Contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de la Benaize, de l'Asse, du Salleron et du Narablon (Haute-Vienne)
2017-37	Avenant de prolongation d'un an au contrat territorial du bassin versant de la retenue de Naussac (Ardèche, Lozère)
2017-38	Avenant au contrat territorial de l'Aber Benoît (Finistère)
2017-39	Avenant au contrat territorial de la Loisanche et de la Minette (Ille-et-Vilaine)
2017-40	Avenant au contrat territorial du bassin versant de Grandlieu (Loire-Atlantique, Vendée)

2017-41	Avenant au contrat territorial du captage prioritaire de l'Ermitage à Ger (Manche)
2017-42	Avenant au contrat territorial de la ria d'Etel (Morbihan)
2017-43	Avenant au contrat territorial de la vallée de la Veyre (Puy-de-Dôme)
2017-44	Avenant au contrat territorial de l'Arroux (Saône-et-Loire)
2017-45	Avenant au contrat territorial du captage prioritaire de l'étang de Brandon (Saône-et-Loire)
2017-46	Avenant n° 3 au contrat territorial de la Vienne aval (Vienne)
2017-47	Présélection d'une opération territoriale sur les bassins versants du Ru, de la Vauvise, du Boisseau et de leurs affluents (Cher)
2017-48	Prolongation de la présélection de l'opération territoriale sur le bassin versant du Filet, du Petit Cher et de leurs affluents (Indre-et-Loire)
2017-49	Prolongation de la présélection de l'opération territoriale sur le bassin versant de la Sauldre et du Rere (Cher, Loir-et-Cher)
2017-50	Présélection d'une opération territoriale sur le captage du Mécrin (Loir-et-Cher)
2017-51	Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant du Lignon du Velay (Haute-Loire, Ardèche)
2017-52	Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant de l'Authion (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire)
2017-53	Présélection d'une opération territoriale sur l'aire d'alimentation du captage de la Fleurière (Sarthe)
2017-54	Transition entre deux contrats sur le bassin versant du Barangeon (Cher)
2017-55	Transition entre deux contrats sur le bassin versant de la Manse (Indre-et-Loire)
2017-56	Transition entre deux contrats sur le bassin versant de la Roumer (Indre-et-Loire)
2017-57	Transition entre deux contrats sur le bassin versant de l'Indre aval (Indre-et-Loire)
2017-58	Transition entre deux contrats sur le bassin versant de la Brenne (Indre-et-Loire)
2017-59	Transition entre deux contrats sur le bassin versant des Mauves (Loiret)

2017-60	Transition entre deux contrats territoriaux sur les bassins versants du moyen et du bas Couesnon (Ille-et-Vilaine, Manche)
2017-61	Transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin versant Brière Brivet (Loire-Atlantique)
2017-62	Transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin versant des marais du sud Loire (Loire-Atlantique)
2017-63	Transition entre deux contrats territoriaux sur les bassins versants de Mès, Pont Mahé et du Littoral nord (Loire-Atlantique, Morbihan)
2017-64	Transition entre deux contrats territoriaux sur les bassins versants de l'Artière et du Bédât dans le territoire de l'agglomération de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)
2017-65	Transition entre deux contrats territoriaux sur le Marais poitevin - Lay aval (Vendée)
2017-66	Avenant à la convention de gestion durable 2013-2017 - Association Chérine pour la gestion de la réserve naturelle (Indre)
2017-67	Accord de programmation avec la commune de Pléboulle (Côtes-d'Armor)
2017-68	Accord de programmation avec Saint-Brieuc agglomération (Côtes-d'Armor)
2017-69	Accord de programmation avec la commune de Rostrenen (Côtes-d'Armor)
2017-70	Accord de programmation pour l'amélioration des systèmes d'assainissement de la métropole brestoise - Eau du Ponant (Finistère)
2017-71	Accord de programmation avec les communes de Fouesnant et La-Forêt-Fouesnant (Finistère)
2017-72	Accord de programmation avec Nantes Métropole (Loire-Atlantique)
2017-73	Protocole de partenariat Nantes Métropole (Loire-Atlantique)
2017-74	Accord de programmation portant sur l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées avec Clermont communauté (Puy-de-Dôme)
2017-75	Convention cadre 2017-2020 pour favoriser l'implication des habitants et des acteurs dans la préservation de la ressource en eau - Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
2017-76	Convention cadre pour favoriser l'animation territoriale dans la mise en œuvre du SDAGE et développer des actions d'éducation pour favoriser le débat public en Nouvelle Aquitaine - Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (Ifrée)
2017-77	Convention cadre entre SOS Loire Vivante (Haute-Loire) et l'agence de l'eau pour la sensibilisation aux enjeux du SDAGE Loire-Bretagne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 26

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Demande de dérogation pour changement de maîtrise d'ouvrage et prise en charge
de travaux engagés depuis le début du contrat territorial de la filière
« Maraîchage nantais »
Fédération des maraîchers Nantais (Loire-Atlantique)
Contrat n° 976**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article unique

D'autoriser, à titre dérogatoire, le changement de maîtrise d'ouvrage et le financement des maraîchers pour les travaux relatifs à la limitation des transferts, engagés depuis le début du contrat territorial de la filière « maraîchage Nantais ».

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 27

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial de la Baie de Bourgneuf (Loire-Atlantique, Vendée)
Contrat n° 1017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-367 du 10 décembre 2015 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Baie de Bourgneuf entre l'Association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à 8 342 204 €, celui des opérations retenues à 7 254 227 € et le montant des aides financières de l'agence à 3 884 888 € sous forme de subventions.

Article 2

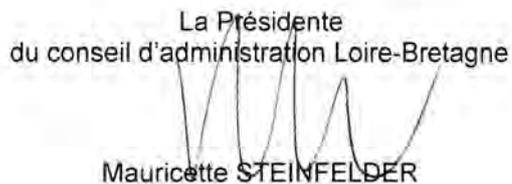
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

ADBVBB	Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
	Etudes du contrat - Bilan évaluation	29 02 10	105 000	80%	84 000	36 000	0	0	0	48 000
	Animation du contrat (coordination)	29 02 30	380 000	60%	228 000	45 600	45 600	45 600	45 600	45 600
	Appui, animation, communication (phytos non agricole)	19 01 30	25 000	60%	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
TOTAL			510 000		327 000	84 600	48 600	48 600	48 600	96 600

Commune de Machecoul-St Même	Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
	Etudes du contrat - Bilan évaluation	29 02 10	20 000	80%	16 000	0	0	0	0	16 000
	Etude foncière	18 04 10	60 000	80%	48 000	0	48 000	0	0	0
	Coordination agricole / animation agricole	29 02 30	93 350	60%	56 010	11 202	11 202	11 202	11 202	11 202
	Appui, animation, communication (phytos non agricole)	19 01 30	25 000	60%	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
TOTAL			198 350		135 010	14 202	62 202	14 202	14 202	30 202

CA44		Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)					
		code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions										
	Diagnosics individuels agricoles	18 02 11	12 000	80%	9 600	7 200	1 200	1 200	0	0
	Accompagnement individuel agricole	18 02 31	39 000	60%	23 400	1 800	5 400	5 400	5 400	5 400
	Animation agricole - Démonstrations collectives	18 02 30	35 000	60%	21 000	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
	Coordination agricole / animation agricole	29 02 30	7 500	60%	4 500	900	900	900	900	900
	Etude foncière	18 04 10	8 000	80%	6 400	0	6 400	0	0	0
	Etudes bilan	29 02 10	3 000	80%	2 400	0	0	0	0	2 400
TOTAL			104 500		67 300	14 100	18 100	11 700	10 500	12 900

CDDM		Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)					
		code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions										
	Diagnosics individuels agricoles	18 02 11	9 000	80%	7 200	7 200	0	0	0	0
	Accompagnement individuel agricole	18 02 31	40 500	60%	24 300	2 700	5 400	5 400	5 400	5 400
	Animation agricole - Démonstrations collectives	18 02 30	85 000	60%	51 000	10 200	10 200	10 200	10 200	10 200
TOTAL			134 500		82 500	20 100	15 600	15 600	15 600	15 600

FDMN		Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)					
		code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions										
	Etudes bilan	29 02 10	3 000	80%	2 400	0	0	0	0	2 400
	Coordination agricole / animation agricole	29 02 30	10 000	60%	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
TOTAL			13 000		8 400	1 200	1 200	1 200	1 200	3 600

SIAEP Pays de Retz			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)							
Diagnostic phytosanitaire des eaux brutes	29 02 10	27 000	80%	21 600	21 600	0	0	0	0
Suivi qualité eau et milieux pour un contrat de territoire	32 01 61	55 000	60%	33 000	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600
TOTAL		82 000		54 600	28 200	6 600	6 600	6 600	6 600

FD des chasseurs de Vendée			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements agro-environnementaux	18 01 23	100 000	50%	50 000	0	10 000	15 000	15 000	10 000
Animation agricole - Démonstrations collectives	18 02 30	87 350	60%	52 410	6 000	9 000	15 810	12 000	9 600
Etudes spécifiques, bilan, etc.) si besoin et justifié	29 02 10	140 000	80%	112 000	112 000	0	0	0	0
TOTAL		327 350		214 410	118 000	19 000	30 810	27 000	19 600

S.A.H. sud Loire			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements agro-environnementaux	18 01 23	40 000	50%	20 000	0	5 000	5 000	5 000	5 000
Etude bilan	24 05 10	70 000	80%	56 000	56 000	0	0	0	0
Etudes complémentaires	24 05 10	28 000	80%	22 400	22 400	0	0	0	0
Travaux de restauration cours d'eau	24 01 22	96 000	60%	57 600	57 600	0	0	0	0
Travaux d'entretien zone humide	24 02 23	126 000	40%	50 400	16 800	16 800	16 800	0	0
Animation volet MA	24 05 30	174 000	60%	104 400	34 800	34 800	34 800	0	0
TOTAL		534 000		310 800	187 600	56 600	56 600	5 000	5 000

Pornic aggro Pays de Retz			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
			code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions											
	24 02 23	150 000	40%	60 000	20 000	20 000	20 000	0	0	0	
	32 01 61	8 000	80%	6 400	6 400	0	0	0	0	0	
	24 05 30	120 000	60%	72 000	24 000	24 000	24 000	0	0	0	
TOTAL		278 000		138 400	50 400	44 000	44 000	0	0	0	

SMGEMB			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020
Désignation des actions										
	24 02 23	543 000	40%	217 200	50 640	50 640	50 640	32 640	32 640	
	24 05 40	6 000	60%	3 600	720	720	720	720	720	
TOTAL		549 000		220 800	51 360	51 360	51 360	33 360	33 360	33 360

SMMJB			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020
Désignation des actions										
	24 05 10	117 600	78%	91 680	88 080	3 600	0	0	0	0
	24 01 22	1 026 935	60%	616 401	122 188	76 842	130 959	162 056	124 356	
	24 02 23	194 988	32%	61 453	14 205	2 362	31 850	11 491	1 546	
	24 05 10	60 000	80%	48 000	0	0	0	0	48 000	
	24 05 40	30 000	60%	18 000	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	
	32 01 61	106 680	60%	64 008	12 802	12 802	12 802	12 802	12 802	
	24 05 30	700 800	60%	420 480	84 096	84 096	84 096	84 096	84 096	
	0	508 536	0%	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		2 745 539		1 320 022	324 971	183 301	263 307	274 045	274 399	274 399

ASA Beauvoir	Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)					
	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions									
Travaux d'entretien zone humide	24 02 23	101 936	40%	40 774	12 104	9 875	6 368	5 472	6 955
Travaux de restauration zone humide	24 02 22	21 600	60%	12 960	4 320	0	8 640	0	0
Actions non aidées	0	5 328	0%	0	0	0	0	0	0
TOTAL		128 864		53 734	16 424	9 875	15 008	5 472	6 955

ASA Monts	Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)					
	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions									
Travaux d'entretien zone humide	24 02 23	978 994	35%	345 548	69 603	69 584	69 536	71 570	65 255
TOTAL		978 994		345 548	69 603	69 584	69 536	71 570	65 255

CDC Océan marais de Monts	Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)					
	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions									
Travaux de restauration zone humide	24 02 22	91 920	60%	55 152	40 752	14 400	0	0	0
Suivi	32 01 61	79 800	60%	47 880	37 224	10 656	0	0	0
Travaux d'entretien zone humide	24 02 23	156 000	40%	62 400	0	6 240	12 480	18 720	24 960
TOTAL		327 720		165 432	77 976	31 296	12 480	18 720	24 960

FD Pêche	Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)					
	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions									
Etudes complémentaires	24 05 10	6 000	80%	4 800	4 800	0	0	0	0
TOTAL		6 000		4 800	4 800	0	0	0	0

Conservatoire du littoral			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)							
Etudes complémentaires	24 05 10	9 600	80%	7 680	0	0	0	0	0
Travaux de restauration zone humide	24 02 22	13 800	60%	8 280	0	1 872	0	0	936
Travaux d'entretien zone humide	24 02 23	14 400	40%	5 760	0	2 304	0	0	1 152
TOTAL		37 800		21 720	0	4 176	0	0	2 088
Commune de Challans			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes complémentaires	24 05 10	57 600	80%	46 080	46 080	0	0	0	0
Travaux d'entretien cours d'eau	24 01 23	52 116	34%	17 646	3 200	4 846	3 200	3 200	3 200
Travaux de restauration cours d'eau	24 01 22	54 000	60%	32 400	0	0	32 400	0	0
TOTAL		163 716		96 126	49 280	4 846	35 600	3 200	3 200

SIAT			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux d'entretien cours d'eau	24 01 23	36 000	40%	14 400	2 880	2 880	2 880	2 880	2 880
TOTAL		36 000		14 400	2 880	2 880	2 880	2 880	2 880

CDC Noirmoutier			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes complémentaires	24 05 10	10 000	70%	7 000	0	0	7 000	0	0
Travaux de restauration zone humide	24 02 22	66 550	54%	35 850	7 000	7 000	7 450	7 400	7 000
Travaux d'entretien zone humide	24 02 23	105 955	31%	32 799	5 750	5 750	5 750	9 798	5 750
Etude bilan	24 05 10	40 000	70%	28 000	0	0	0	0	28 000
Communication	24 05 40	15 000	60%	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Suivi	32 01 61	50 000	60%	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Animation volet MA	24 05 30	150 000	60%	90 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Actions non aidées	0	35 000	0%	0	0	0	0	0	0
TOTAL		472 505		232 649	38 550	38 550	46 000	42 998	66 550

Syndicat des 3 Etiers			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux d'entretien zone humide	24 02 23	118 782	37%	43 652	5 884	13 955	13 597	852	9 364
Travaux de restauration continuité	24 01 20	1 200	80%	960	0	480	480	0	0
Etudes complémentaires	24 05 10	25 200	50%	12 600	12 600	0	0	0	0
TOTAL		145 182		57 212	18 484	14 435	14 077	852	9 364

ASA de la Tresson			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux d'entretien zone humide	24 02 23	8 592	33%	2 864	2 864	0	0	0	0
TOTAL		8 592		2 864	2 864	0	0	0	0

ASA de la Nouvelle Brille

Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux d'entretien zone humide	24 02 23	6 480,00	33%	2 160,00	2 160,00	-	-	-	-
TOTAL		6 480		2 160	2 160	0	0	0	0

Commune de Noirmoutier

Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux de restauration continuité	24 01 20	15 000	60%	9 000	9 000	0	0	0	0
TOTAL		15 000		9 000	9 000	0	0	0	0

TOTAL contrat territorial			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements agro-environnementaux	18 01 23	140 000	50%	70 000	0	15 000	20 000	20 000	15 000
Etude foncière	18 04 10	68 000	80%	54 400	0	54 400	0	0	0
Diagnosics individuels agricoles	18 02 11	21 000	80%	16 800	14 400	1 200	1 200	0	0
Animation agricole - Démonstrations collectives	18 02 30	207 350	60%	124 410	20 400	23 400	30 210	26 400	24 000
Accompagnement individuel agricole	18 02 31	79 500	60%	47 700	4 500	10 800	10 800	10 800	10 800
Appui, animation, communication (phytos non agricole)	19 01 30	50 000	60%	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Etudes du contrat - Bilan évaluation	29 02 10	298 000	80%	238 400	169 600	0	0	0	68 800
Animation du contrat (coordination)	29 02 30	490 850	60%	294 510	58 902	58 902	58 902	58 902	58 902
Suivi qualité eau et milieux pour un contrat de territoire	32 01 61	299 480	61%	181 290	69 026	36 058	25 402	25 402	25 402
Travaux de restauration cours d'eau	24 01 22	1 176 935	60%	706 401	179 788	76 842	163 359	162 056	124 356
Travaux de restauration zone humide	24 02 22	193 870	62%	112 242	57 544	21 400	17 962	7 400	7 936
Travaux de restauration continuité	24 01 20	16 200	61%	9 960	9 000	480	480	0	0
Travaux d'entretien cours d'eau	24 01 23	88 116	36%	32 046	6 080	7 726	6 080	6 080	6 080
Travaux d'entretien zone humide	24 02 23	2 505 127	47%	925 009	202 314	195 206	229 325	150 543	147 622
Etudes complémentaires	24 05 10	254 000	76%	192 240	181 640	3 600	7 000	0	0
Etude bilan	24 05 10	170 000	78%	132 000	56 000	0	0	0	76 000
Communication	24 05 40	51 000	60%	30 600	6 120	6 120	6 120	6 120	6 120
Animation volet MA	24 05 30	1 144 800	60%	686 880	160 896	160 896	160 896	102 096	102 096
TOTAL GENERAL		7 254 227		3 884 888	1 202 210	678 030	743 736	581 799	679 114

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 28

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du bassin versant de l'Erdre
(Loire-Atlantique, Maine-et-Loire)
Contrat n° 1116**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-367 du 10 décembre 2015 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de l'Erdre (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire) entre l'Entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle (EDENN), la communauté de communes Erdre et Gesvres (CEEG), Nantes Métropole, la communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA), le syndicat intercommunal de l'Erdre et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 11 061 047 €, celui des opérations retenues à 10 416 653 € et le montant des aides financières de l'agence à 6 050 064 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martin GUTTON', written over the printed name.

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mauricette STEINFELDER', written over the printed name.

Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 29

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du Sullias (Loiret)
Contrat n° 1023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-367 du 10 décembre 2015 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant du Sullias entre la communauté de communes du Val de Sully (provenant de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes du Sullias, avec la communauté de communes de Val d'Or et Forêt et avec la commune de Vannes-sur-Cosson) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 1 419 671 € et celui des aides financières de l'agence à 842 827 € sous forme de subventions.

Article 2

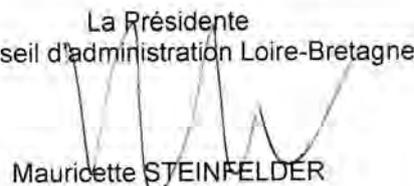
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Communauté de Communes du Val de Sully

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Berge/ripisylve	74 878	74 878		33 951	6 449	5 676	8 261	6 277		6 489
Travaux d'entretien	54 878	54 878	40 %	21 951	5 249	4 476	5 061	3 077		4 089
Travaux de restauration : installation de clôtures et abreuvoirs	20 000	20 000	60 %	12 000	1 200	1 200	3 600	3 600		2 400
Continuité	173 400	173 400		104 040	12 240	14 760	23 520	31 080		22 440
Démantèlement (ouvrages < 50cm)	35 000	35 000	60 %	21 000	0	1 200	12 000	1 200		6 600
Etudes ouvrages	15 000	15 000	60 %	9 000	0	0	9 000	0		0
Gestion vannage	10 000	10 000	60 %	6 000	0	6 000	0	0		0
Aménagement d'ouvrages (rampes)	50 400	50 400	60 %	30 240	10 080	7 560	2 520	7 560		2 520
Remplacement d'ouvrages	63 000	63 000	60 %	37 800	2 160	0	0	22 320		13 320
Lit mineur	891 393	891 393		534 836	110 155	109 320	111 088	111 105		93 167
Recharge granulométrique	891 393	891 393	60 %	534 836	110 155	109 320	111 088	111 105		93 167
Vie du contrat	280 000	280 000		170 000	32 400	32 400	32 400	32 400		40 400
Animation	250 000	250 000	60 %	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000		30 000
Suivi écologique	10 000	10 000	60 %	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200		1 200
Communication	10 000	10 000	60 %	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200		1 200
Etude bilan	10 000	10 000	80 %	8 000	0	0	0	0		8 000
TOTAL	1 419 671	1 419 671		842 827	161 244	162 156	175 669	181 262		162 496

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 30

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du Layon, de l'Aubance et des Louets (Maine-et-Loire)
Contrat n° 1130**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-367 du 10 décembre 2015 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant du Layon, de l'Aubance et des Louets entre le syndicat Layon Aubance Louets et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 8 031 250 € et le montant des aides financières de l'agence à 4 919 670 € sous forme de subventions.

Article 2

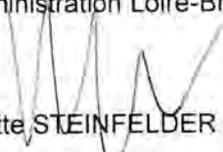
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ACTIONS DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

MAITRISE D'OUVRAGE Syndicat Layon
Aubance Louet

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Subvention agence		Echéancier prévisionnel d'engagement (€)				
		taux à compter de 2016	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes préalables à la définition des travaux	543 000	40 à 80%	325 800	84 000	93 000	91 800	39 000	18 000
Actions de restauration de la continuité et de la morphologie	3 267 500	60%	1 960 500	382 800	387 000	353 400	420 300	417 000
Actions sur la végétation et lutte contre le piétinement bovin	369 000	60%	172 400	48 400	31 000	31 000	31 000	31 000
Actions de restauration des zones humides	50 000	60%	30 000	0	0	30 000	0	0
Actions de communication liées aux travaux	52 500	80%	31 500	7 500	6 000	6 000	6 000	6 000
Animation milieux aquatiques	906 600	60 à 80%	543 960	104 400	106 560	108 720	111 000	113 280
TOTAL	5 188 600 €		3 064 160	627 100	623 560	620 920	607 300	585 280

Actions sous autres maîtrises d'ouvrages

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Subvention agence		Echéancier prévisionnel d'engagement (€)					
		taux à compter de 2016	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Restauration et création de zones humides sous maîtrise d'ouvrage Fédération de Pêche	100 000	60%	60 000	30 000	18 000	12 000	0	0	
Restauration du ruisseau du Pas Chevreau sous maîtrise d'ouvrage Valor 3E	75 000	60%	45 000	0	45 000	0	0	0	
Restauration de mares sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chalonnnes sur Loire	24 000	60%	14 400	7 200	7 200	0	0	0	
Restauration de la continuité sous les routes départementales (maîtrise d'ouvrage CD49)	20 000	60%	12 000	12 000	0	0	0	0	
Travaux d'accompagnement de la restauration des milieux aquatiques sous maîtrise d'ouvrage des communes	100 000	60%	60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	
TOTAL	319 000 €		191 400 €	61 200 €	82 200 €	24 000 €	12 000 €	12 000 €	

ACTIONS POLLUTIONS DIFFUSES

MAITRISE D'OUVRAGE Syndicat Layon Aubance Louet		Subvention agence		Echéancier prévisionnel d'engagement (€)				
		taux à compte r de 2016	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)							
Animation pollutions diffuses	351 450	60%	210 870	41 310	41 700	42 180	42 600	43 080
Actions techniques pollutions diffuses	988 100	60%	592 860	124 548	122 340	128 508	111 708	105 756
Etudes et diagnostics pollutions diffuses	473 500	80%	376 900	90 740	71 540	71 540	71 540	71 540
Suivi et études transversales	324 600	60 à 80 %	214 680	27 000	27 000	29 880	27 000	103 800
TOTAL	2 137 650 €		1 395 310 €	283 598 €	262 580 €	272 108 €	252 848 €	324 176 €

Actions sous autres maîtrises d'ouvrages		Subvention agence		Echéancier prévisionnel d'engagement (€)				
		taux à compte r de 2016	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)							
Animation technique sur les systèmes d'exploitation viticoles économes en intrants sous maîtrise d'ouvrage ATV	50 000	60%	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
TOTAL	50 000 €		30 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Volet quantitatif		Echéancier prévisionnel d'engagement (€)						
		AIDES						
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Subvention agence		2017	2018	2019	2020	2021
		taux à compter de 2016	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)					
Amélioration de la connaissance sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Layon Aubance Louet	96 000	60%	76 800	15 360	15 360	15 360	15 360	15 360
Amélioration de la connaissance des interactions entre la nappe superficielle et les eaux de surfaces sous maîtrise d'ouvrage BRGM	240 000	60%	192 000	0	192 000	0	0	0
TOTAL	336 000 €		268 800 €	15 360 €	207 360 €	15 360 €	15 360 €	15 360 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 31

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial des captages de l'Est mayennais (Mayenne)
Contrat n° 1120**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-367 du 10 décembre 2015 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur les aires d'alimentation des captages prioritaires de l'Est mayennais entre le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de l'Orthe et la Vaudelle, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Chéméré Le Roi et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 839 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 135 600 € sous forme de subventions.

Article 2

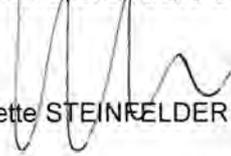
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence, sous réserve des avis motivés des CLE des SAGE Sarthe Amont et Sarthe Aval.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

SIAEP Orthe et Vaudelle		Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
		Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)						
Animation Générale	310 000	310 000	60	186 000	37 200	37 200	37 200	37 200
Actions agricoles	418 000	418 000	60	250 800	48 000	52 200	49 200	49 200
Diagnosics agricoles	100 000	100 000	80	80 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Etudes	31 000	31 000	80	24 800	18 400	1 600	1 600	1 600
Evaluation du CT	30 000	30 000	80	24 000	0	0	0	24 000
TOTAL	889 000	889 000		565 600	119 600	107 000	104 000	128 000

SIAEP Chéméré Le Roi		Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
		Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)						
Animation	310 000	310 000	60	186 000	37 200	37 200	37 200	37 200
Communication	40 000	40 000	60	24 000	10 200	4 800	3 000	3 000
Aménagement de l'espace	200 000	200 000	60	120 000	72 000	12 000	12 000	12 000
TOTAL	550 000	550 000		330 000	119 400	54 000	52 200	52 200

Enveloppe Globale		Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
		Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)						
Gestion du foncier	400 000	400 000	60	240 000	60 000	60 000	60 000	0
TOTAL	400 000	400 000		240 000	60 000	60 000	60 000	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 32

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial de l'Erve amont et de ses affluents (Mayenne)
Contrat n° 1129**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-367 du 10 décembre 2015 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de l'Erve amont et ses affluents entre le syndicat du bassin de l'Erve et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 1 241 045 € et celui des aides financières de l'agence à 792 291 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Mauricette STEINFELDER

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Restauration du lit mineur des berges de la végétation rivulaire	292 210	292 210	60	175 326	23 003	75 684	66 574	1 200	8 865
Entretien de la végétation et plantes invasives	40 750	40 750	40	16 300	3 200	3 200	3 500	3 200	3 200
Abreuvoirs et clôtures	53 750	53 750	60	32 250	8 730	9 015	7 305	3 600	3 600
Continuité écologique	558 142	558 142	70	390 699	108 014	85 124	89 372	108 189	-
Zones Humides	21 118	21 118	60	12 671	6 442	856	4 473	900	-
Communication	15 000	15 000	60	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Animation	120 000	120 000	60	72 000	14 400	14 400	14 400	14 400	14 400
Etudes	140 075	140 075	60	84 045	8 889	11 289	12 489	27 489	23 889
TOTAL	1 241 045	1 241 045		792 291	174 478	201 368	199 913	160 778	55 754

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 33

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial Bourgogne nivernaise côté Loire (Nièvre)
Contrat n° 864**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-367 du 10 décembre 2015 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur les bassins versants de Bourgogne nivernaise côté Loire (Nohain-Mazou-Vrille) entre le Pays de Bourgogne nivernaise (PBN), les différents acteurs locaux et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (joint en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la période 2017-2021.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 3 370 100 €, celui des opérations retenues contractualisées, à 3 309 600 € et le montant des aides financières de l'agence à 2 058 760 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, vertical peaks and a wavy line that ends with a long, sweeping stroke to the right.

Mauricette STEINPELDER

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence :

PBN + (SIAEP Girarmes, SAEF Treigny, SIAEP Donzy-Perroy, FDPMA 58, Com Com en Donziais, S.H.N.A.)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
				Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)		2017	2018	2019	2020	2021
Etude pressions agricole échelle bassin versant	50 000	50 000	80%	40 000		32 000	8 000	0	0	0
Animation/communication/formation agricole collective	60 000	60 000	60%	36 000		4 200	10 200	7 200	7 200	7 200
Etude Protection ressource AEP / BAC	140 000	140 000	60%	84 000		21 000	42 000	21 000	0	0
Accompagnement Phyto non agricole	32 500	32 500	60%	19 500		10 650	8 850	0	0	0
Travaux de restauration des cours d'eau	1 743 100	1 743 100	60%	1 045 860		257 973	322 386	252 321	189 360	238 20
Restauration de la continuité écologique (Etude stratégique et travaux)	489 000	489 000	60 à 80%	346 400		0	128 900	172 500	45 000	0
Etude d'inventaire ZH (versant du Nohain)	40 000	40 000	60%	24 000		0	0	12 000	12 000	0
Technicien de rivière (1ETP)	240 000	240 000	60%	144 000		28 800	28 800	28 800	28 800	28 800
Communication et sensibilisation	48 000	48 000	60%	28 800		7 500	5 700	5 700	5 700	4 200
Etudes et bilan général du CT	117 500	57 000	60 à 80%	44 200		0	0	0	2 700	41 500
Suivis qualité des eaux	80 000	80 000	60%	48 000		17 700	3 300	1 500	25 500	0
Animation Générale (1ETP) et secrétariat (0,5 ETP)	330 000	330 000	60%	198 000		39 600	39 600	39 600	39 600	39 600
TOTAL	3 370 100	3 309 600		2 058 760		419 423	597 736	540 621	355 860	145 120

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 34

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial de l'Aron dans le Morvan (Nièvre)
Contrat n° 1021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-367 du 10 décembre 2015 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de l'Aron dans le Morvan entre le Parc naturel régional du Morvan, la fédération de pêche de la Nièvre, la Société d'histoire naturelle d'Autun, le Conservatoire botanique national et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à 1 332 100 €, celui des opérations retenues à 1 319 600 € et le montant des aides financières de l'agence à 879 160 € sous forme de subventions.

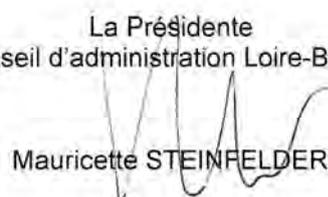
Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne


Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne


Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : Programme de travaux et échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Parc Naturel Régional du Morvan

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnel le de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
A13a1 - Restauration ripisylve	341 250	341 250	60 %	204 750	40 950	40 950	40 950	40 950	40 950
A14a1 - Lutte contre la renouée du Japon	5 000	5 000	60 %	3 000	1 000		1 000		1 000
A3a3 - Travaux de restauration de la continuité écologique	180 000	180 000	80 %	144 000	16 000	32 000	56 000	40 000	-
A3a12 - Etude de continuité sur 6 ouvrages	60 000	60 000	80 %	48 000	24 000	24 000	-	-	-
A3a13 - Travaux entretien post continuité	12 500	-	-	-	-	-	-	-	-
C11c2 - Diagnostic piscicole et morphologique Donjon	8 000	8 000	80 %	6 400	-	6 400	-	-	-
C11a1 - Suivi piscicole Moulin de Couloir	3 800	3 800	60 %	2 280	2 280	-	-	-	-
C11a2 - Etude restauration secteurs entrésinés	4 000	4 000	80 %	3 200	3 200	-	-	-	-
C12a2 - Sensibilisation des scolaires	25 000	25 000	60 %	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
C12a4 - Bilan évaluation	25 000	25 000	80 %	20 000	-	-	-	-	20 000
C12a4 - animation du contrat	351 500	351 500	60 %	210 900	42 180	42 180	42 180	42 180	42 180
TOTAL	1 016 050	1 003 550		657 530	132 610	148 530	143 130	126 130	107 130

Fédération de pêche 58

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnel le de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
A13b1 - Restauration ripisylve	35 000	35 000	60 %	21 000	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
A3a1 - Restauration de la continuité	25 000	25 000	80 %	20 000	20 000	-	-	-	-
TOTAL	60 000	60 000		41 000	24 200	4 200	4 200	4 200	4 200

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnel le de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
A3a6 - Restauration de la continuité	80 %	16 000	-	-	-	-	16 000
TOTAL		16 000	-	-	-	-	16 000

Conseil Départemental 58 ou PNR du Morvan

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnel le de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
A3a10 - Restauration de la continuité	80 %	80 000	-	-	80 000	-	-
TOTAL		80 000	-	-	80 000	-	-

Conservatoire Botanique National

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnel le de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
A4d1 - inventaire des zones humides en tête de bassin	60 %	60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
TOTAL		60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnel le de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
					2017	2018	2019	2020	2021
C11c1- suivis biologiques écrevisses et plécoptères	21 050	21 050	60 %	12 630	-	2 820	4 170	2 820	2 820
TOTAL	21 050	21 050		12 630	-	2 820	4 170	2 820	2 820

SIAEP de la Dragne

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnel le de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
					2017	2018	2019	2020	2021
A5A1 – diagnostic qualité du cours d'eau à Rangère - propos	15 000	15 000	80 %	12 000	12 000	-	-	-	-
TOTAL	15 000	15 000		12 000	12 000	-	-	-	-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 35

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial des captages du Centre Ouest (2017-2021)
Contrat n° 1112**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-366 du 10 décembre 2015 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article 1

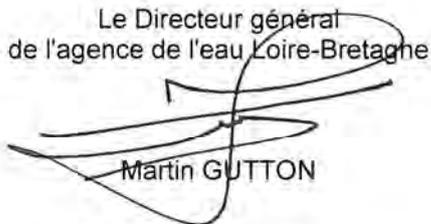
d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant des captages du Centre Ouest entre le syndicat des eaux du Centre Ouest, Deux-Sèvres Nature Environnement, l'État, la région Nouvelle Aquitaine, le conseil départemental des Deux-Sèvres, la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, Agrobio Poitou-Charentes, l'Association des éleveurs des Deux-Sèvres, les coopératives agricoles CAVEB, CAPFAYE et CAVAC, Sèvre et Belle, Océalia, Terrena, le Négoce agricole Centre-Atlantique (NACA), le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), le SAPERFEL, le CER France et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 1 429 200 € et celui des des aides financières de l'agence à 898 320 € sous forme de subventions.

Article 2

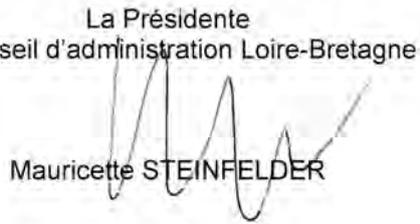
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence sous réserve de l'avis motivé de la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
18 02 30 - Animation, démo, conseil collectif (CT)	262 000	262 000	60%	157 200	31 200	31 500	31 500	31 800	31 200
18 02 40 - Communication (CT)	23 500	23 500	60%	14 100	2 400	2 400	3 900	3 000	2 400
18 04 30 - Animation, veille foncière (CT ulves, Grenelle)	16 000	16 000	60%	9 600	1 890	1 890	1 920	1 920	1 980
18 04 50 - Acquisitions foncières (CT ulves, Grenelle)	137 500	137 500	60%	82 500	16 500	16 500	16 500	16 500	16 500
19 01 30 - Appui, animation, communication	4 500	4 500	60%	2 700	0	0	2 100	600	0
29 02 10 - Etudes et bilan multifonctionnelles (CT)	40 000	40 000	80%	32 000	0	0	4 000	0	28 000
29 02 30 - Animation générale (CT)	186 000	186 000	60%	111 600	22 200	22 500	22 500	22 200	22 200
29 02 40 - Communication générale (CT)	30 000	30 000	60%	18 000	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
32 01 61 - Suivi Qualité eau et milieu pour un CT	6 000	6 000	60%	3 600	720	720	720	720	720
34 00 44 - Info/sensibilisation dans Sage, CT, convention	57 500	57 500	60%	34 500	8 700	5 700	8 700	5 700	5 700
Total	763 000	763 000		465 800	87 210	84 810	95 440	86 040	112 300

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
18 02 10 - Etudes agricoles y compris sur développement filières (CT)	9 000	9 000	80%	7 200	6 000	1 200	0	0	0
18 02 11 - Diagnostics individuels exploitation (CT)	162 000	162 000	80%	129 600	24 000	26 400	26 400	26 400	26 400
18 02 30 - Animation, démo, conseil collectif (CT)	89 200	89 200	60%	53 520	6 960	13 800	10 860	13 800	8 100
18 02 31 - Accompagnement indiv. agriculteurs (CT)	354 000	354 000	60%	212 400	10 800	28 800	43 200	57 600	72 000
18 02 32 - Réunions d'information des conseillers (CT)	7 000	7 000	40%	2 800	800	1 400	0	600	0
Total	621 200	621 200		405 520	48 560	71 600	80 460	98 400	106 500

Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	
		Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)					
24 02 22 - Travaux Restauration ZH (CT ou CGD)	60%	30 000	30 000	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
24 05 40 - Communication (CT)	60%	15 000	15 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Total		45 000	45 000	5 400				

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 36

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant
de la Benaize, de l'Asse, du Salleron et du Narablon (Haute-Vienne)
Contrat n° 896**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-367 du 10 décembre 2015 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Benaize, de l'Asse, du Salleron et du Narablon entre le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et ses affluents, le conservatoire des espaces naturels (CEN) Limousin, la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, le groupe mammalogique et herpétologique du Limousin, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 4 097 664 € et celui des aides financières de l'agence à 2 875 211 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne.



Mauricette STENFELDER

ANNEXE 2 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Nom du maître d'ouvrage : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Travaux de restauration	60	583 050	58 200	160 980	122 520	126 180	115 170	
Travaux d'entretien	40	4 800	1 600	1 600	1 600	/	/	
Travaux continuité écologique	80	1 220 800	48 000	350 400	370 400	217 600	234 400	
Etudes Continuité écologique	80	294 200	94 080	19 520	49 120	52 320	20 320	
Communication - information	60	15 000	5 400	/	/	3 600	/	
Suivi- évaluation	60	110 900	9 804	4 608	10 896	6 336	34 896	
Animation	60	370 000	37 200	46 200	46 200	46 200	46 200	
TOTAL		3 299 850	254 284	583 308	600 736	452 236	450 986	

• Nom du maître d'ouvrage : le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Travaux de restauration	40 000	40 000	60	24 000	/	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Travaux d'entretien	35 000	35 000	40	14 000	2 000	2 400	2 800	3 200	3 600	
Etudes plans/notice de gestion	62 900	62 900	80	50 320	12 000	/	12 480	12 800	13 040	
Acquisition Foncière	40 000	40 000	80	32 000	/	8 000	8 000	8 000	8 000	
Animation	78 000	78 000	60	46 800	9 000	9 180	9 360	9 540	9 720	
TOTAL	255 900	255 900		167 120	23 000	25 580	38 640	39 540	40 360	

• Nom du maître d'ouvrage : la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne (CA 87)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Diagnostics individuels	156 960	156 960	80	125 568	26 496	26 496	26 496	19 584	26 496	
Accompagnement individuel	23 040	23 040	60	13 824	/	2 592	2 592	2 592	6 048	
Animation agricole	170 400	170 400	60	102 240	20 448	22 176	22 176	16 992	20 448	
TOTAL	350 400	350 400		241 632	46 944	51 264	51 264	39 168	52 992	

- Nom du maître d'ouvrage : la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA 87)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux de restauration	79 500	79 500	60	47 700	8 220	13 740	13 740	6 000	6 000
Travaux continuité écologique	50 000	50 000	80	40 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Animation	15 000	15 000	60	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
TOTAL	144 500	144 500		96 700	18 020	23 540	23 540	15 800	15 800

- Nom du maître d'ouvrage : le groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (GMHL)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Suivi spécifique	25 705	25 705	60	15 423	4 924	1 843	4 328	/	4 328
Information - sensibilisation	21 309	21 309	60	12 786	2 974	2 453	2 453	2 453	2 453
TOTAL	47 014	47 014		28 209	7 898	4 296	6 781	2 453	6 781

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 37

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant de prolongation d'un an au contrat territorial du bassin versant de la
retenue de Naussac (Ardèche, Lozère)**

Contrat n° 839.3

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial du bassin versant de la retenue de Naussac (2012-2016) entre la communauté de commune Cévennes et Montagne ardéchoise, la chambre d'agriculture de la Lozère, la chambre d'agriculture de l'Ardèche, l'Association syndicale autorisée de travaux d'amélioration foncière (ASTAF) de Lozère, le Groupement de défense sanitaire du cheptel de l'Ardèche (GDS 07), le Comité pour la mise en œuvre du plan agri-environnemental et de gestion de l'espace en Lozère (COPAGE 48) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant prolonge la durée du contrat d'une année.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 314 870 € et celui des aides financières correspondantes à 201 922 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 1 201 132 € et le montant d'aide à 686 653 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 38

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de l'Aber Benoît (Finistère)
Contrat n° 1053.1**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1^{er} décembre 2006 portant sur le 9^e programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de l'Aber Benoît entre la communauté de communes du pays des Abers, la commune de Plabennec et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 100 775,75 € et celui des aides financières correspondantes à 46 974,30 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 1 348 175,75 € et le montant d'aide à 721 299,30 €.

Article 2

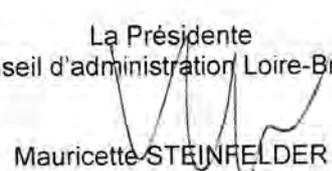
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE 1 : Echéancier prévisionnel d'engagement modifié des aides de l'agence de l'eau

Communauté de communes du Pays des Abers

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
Animation (générale et rivière)	185 720	185 720	60% *	108 432	15 000	23 268	24 168	22 308	23 688
TOTAL	185 720	185 720		108 432	15 000	23 268	24 168	22 308	23 688

* 50% pour l'année 2015

Ajout d'opération nouvelle

Commune de Plabennec

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019
Réhabilitation zone humide Kerguilidic	264 105.05	67 455.75	40%	26 982.30	0	0	26 982.30	0	0
TOTAL	264 105.05	67 455.75		26 982.30	0	0	26 982.30	0	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 39

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de la Loisançe et de la Minette (Ille-et-Vilaine)
Contrat n° 630.4**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1^{er} décembre 2006 portant sur le 9^e programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial (2015-2019) sur les bassins de la Loisançe et de la Minette entre le syndicat mixte de production du bassin du Couesnon, Agrobio 35, le syndicat intercommunal de la Loisançe et de la Minette et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 403 151 € et celui des aides financières correspondantes à 279 350 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 2 041 553 € et le montant d'aide à 1 267 934 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOISANCE ET DE LA MINETTE

Contrat territorial Loisance Minette 2015-2019 <i>Volet milieux aquatiques</i>		Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Montant aide 2017	Montant aide 2018	Montant aide 2019
Animation volet milieux aquatiques	180 000	180 000	60 %	108 000	36 000	36 000	36 000
Travaux continuité	221 151	221 151	77 %	170 150	127 908	42 242	0
Communication	2 000	2 000	60 %	1 200	1 200	0	0
TOTAL	403 151	403 151		279 350	165 108	78 242	36 000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 40

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial du bassin versant de Grandlieu
(Loire-Atlantique, Vendée)
Contrat n° 1081.1**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial du bassin versant de Grandlieu entre le syndicat du bassin versant de Grand Lieu, le syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire, les communes de la Chevrolière, du Bignon de Legé, de Pont-Saint-Martin, les chambres d'agriculture de Loire-Atlantique, de Vendée, la coopérative agricole vendéenne d'approvisionnement, de vente de céréales et autres produits agricoles (CAVAC), le groupement d'agriculteurs biologiques (GAB) 44, Coop Avenir, la fédération départementale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FD CIVAM), Elevage Conseil Loire Anjou (ECLA), l'union des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant prolonge la durée du contrat d'une année et intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 888 962 € et celui des aides financières correspondantes à 518 377 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 3 167 534 € et le montant d'aide à 1 862 421 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : ECHEANCIER PREVISIONNEL D'ENGAGEMENT DES AIDES DE L'AGENCE

Syndicat du bassin versant de Grandlieu					Subvention agence					Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2016	2017	2018	2019	2020				
Appui, animation, communication (phytos non agricole)	19 01 30	54 000	54 000	60%	32 400	0	12 000	8 400	6 000	6 000				
Bilan évaluation	29 02 10	10 000	10 000	80%	8 000	0	0	0	0	8 000				
Animation du contrat (coordination)	29 02 30	50 000	50 000	60%	30 000	0	7 500	7 500	7 500	7 500				
Diagnostics individuels agricoles	18 02 11	12 000	12 000	80%	9 600	0	2 400	2 400	2 400	2 400				
Communication du contrat	29 02 40	20 000	20 000	60%	12 000	0	3 000	3 000	3 000	3 000				
Investissements agro-environnementaux	18 01 23	190 000	190 000	50%	95 000	0	5 000	30 000	30 000	30 000				
Suivi qualité eau et milieux pour un contrat de territoire	32 01 61	12 000	12 000	60%	7 200	0	1 800	1 800	1 800	1 800				
Info/sensibilisation du public	34 00 44	28 000	28 000	60%	12 000	0	4 200	4 200	4 200	4 200				
TOTAL		376 000	376 000		211 000	0	35 900	57 300	54 900	62 900				

CA44					Subvention agence					Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2016	2017	2018	2019	2020				
Diagnostics individuels agricoles	18 02 11	52 500	52 500	80%	42 000	0	7 200	21 600	13 200	0				
Accompagnement individuel agricole	18 02 31	58 500	58 500	60%	35 100	0	0	8 100	15 300	11 700				
Animation agricole - Démonstrations collectives	18 02 30	53 250	53 250	60%	31 950	0	5 550	7 800	9 300	9 300				
Coordination agricole / animation agricole	29 02 30	67 200	67 200	60%	40 320	0	10 080	10 080	10 080	10 080				
TOTAL		241 450	241 450		157 370	0	30 830	47 580	47 880	31 080				

CA85	Désignation des actions	code travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
			Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2016	2017	2018	2019	2020
	Diagnostics individuels agricoles	18 02 11	10 500	10 500	80%	8 400	0	3 600	2 400	2 400	0
	Accompagnement individuel agricole	18 02 31	10 500	10 500	60%	6 300	0	0	2 700	1 800	1 800
	TOTAL		21 000	21 000		14 700	0	3 600	5 100	4 200	1 800

CAVAC	Désignation des actions	code travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
			Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2016	2017	2018	2019	2020
	Diagnostics individuels agricoles	18 02 11	33 000	33 000	80%	26 400	0	8 400	6 000	6 000	6 000
	Accompagnement individuel agricole	18 02 31	33 000	33 000	60%	19 800	0	6 300	4 500	4 500	4 500
	Animation agricole - Démonstrations collectives	18 02 30	4 000	4 000	60%	2 400	0	600	600	600	600
	TOTAL		70 000	70 000		48 600	0	15 300	11 100	11 100	11 100

GAB 44	Désignation des actions	code travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
			Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2016	2017	2018	2019	2020
	Diagnostics individuels agricoles	18 02 11	33 000	33 000	80%	26 400	0	8 400	6 000	6 000	6 000
	Accompagnement individuel agricole	18 02 31	28 500	28 500	60%	17 100	0	3 600	4 500	4 500	4 500
	Animation agricole - Démonstrations collectives	18 02 30	15 840	15 840	60%	9 504	0	1 728	2 592	2 592	2 592
	TOTAL		77 340	77 340		53 004	0	13 728	13 092	13 092	13 092

COOP Avenir				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2016	2017	2018	2019	2020
Accompagnement individuel agricole	18.02.31	27 000	27 000	60%	16 200	0	2 700	4 500	4 500	4 500
Animation agricole - Démonstrations collectives	18.02.30	15 840	15 840	60%	9 504	0	1 728	2 592	2 592	2 592
TOTAL		42 840	42 840		25 704	0	4 428	7 092	7 092	7 092

FD CIVAM				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2016	2017	2018	2019	2020
Diagnosics individuels agricoles	18.02.11	10 500	10 500	80%	8 400	0	1 200	2 400	2 400	2 400
Animation agricole - Démonstrations collectives	18.02.30	10 080	10 080	60%	6 048	0	864	1 728	1 728	1 728
TOTAL		20 580	20 580		14 448	0	2 064	4 128	4 128	4 128

ECLA				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2016	2017	2018	2019	2020
Diagnosics individuels agricoles	18.02.11	13 500	13 500	80%	10 800	0	3 600	3 600	3 600	0
Accompagnement individuel agricole	18.02.31	13 500	13 500	60%	8 100	0	2 700	2 700	2 700	0
Coordination agricole / animation agricole	29.02.30	2 000	2 000	60%	1 200	0	600	600	0	0
TOTAL		29 000	29 000		20 100	0	6 900	6 900	6 300	0

Union des CUMA				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2016	2017	2018	2019	2020
Animation agricole - Démonstrations collectives	18.02.30	10 752	10 752	60%	6 451	0	1 613	1 613	1 613	1 613
TOTAL		10 752	10 752		6 451	0	1 613	1 613	1 613	1 613

Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
					Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2016	2017	2018	2019	2020	
Appui, animation, communication (phytos non agricole)	19 01 30	54 000	54 000	60%	32 400	0	12 000	8 400	6 000	6 000	
Etudes du contrat - Bilan évaluation	29 02 10	20 000	20 000	80%	16 000	0	8 000	0	0	8 000	
Animation du contrat (coordination)	29 02 30	50 000	50 000	60%	30 000	0	7 500	7 500	7 500	7 500	
Communication du contrat	29 02 40	20 000	20 000	60%	12 000	0	3 000	3 000	3 000	3 000	
Diagnostics individuels agricoles	18 02 11	153 000	153 000	60%	99 000	0	24 300	31 500	25 200	10 800	
Accompagnement individuel agricole	18 02 31	171 000	171 000	60%	102 600	0	15 300	27 000	33 300	27 000	
Animation agricole - Démonstrations collectives	18 02 30	109 762	109 762	60%	65 857	0	12 083	16 925	18 425	18 425	
Coordination agricole / animation agricole	29 02 30	69 200	69 200	60%	41 520	0	10 680	10 680	10 080	10 080	
Investissements agro-environnementaux	18 01 23	190 000	190 000	50%	95 000	0	5 000	30 000	30 000	30 000	
Suivi qualité eau et milieux pour un contrat de territoire	32 01 61	12 000	12 000	60%	7 200	0	1 800	1 800	1 800	1 800	
Info/sensibilisation du public	34 00 44	28 000	28 000	60%	16 800	0	4 200	4 200	4 200	4 200	
TOTAL GENERAL		888 962	888 962		518 377	0	105 663	142 805	141 305	128 605	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 41

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial du captage prioritaire de l'Ermitage à Ger (Manche)
Contrat n° 908.3**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial du captage prioritaire de l'Ermitage entre le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Barenton, le syndicat départemental de l'eau de la Manche, le syndicat mixte du pays de la baie du Mont-Saint-Michel et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant prolonge la durée du contrat d'une année et intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Les ajustements d'actions, en plus et en moins, s'équilibrent au sein de l'avenant en terme de prévisions de travaux.

Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 175 094 € et le montant d'aide à 100 643 €.

Article 2

de prendre acte du transfert des compétences du SIVU de Baranton au profit du syndicat départemental de l'eau de la Manche à compter du 31 décembre 2016, et en conséquence du changement de maîtrise d'ouvrage.

Article 3

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE 2 : ECHEANCIER PREVISIONNEL D'ENGAGEMENT DES AIDES DE L'AGENCE

Syndicat Départemental de l'Eau du département de la Manche					Subvention agence			Echéancier		
Désignation des actions	Code action	Coût prévisionnel	Coût prévisionnel retenu	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)			2017	2018	
Diagnostics agricoles	18 02 11	16 874	16 874	80 %	12112			1200	1200	
Conseil agricole individuel	18 02 31	24 149	24 149	60 %	12874			0	4800	
Conseil agricole collectif	18 02 30	30 631	30 631	60 %	16015			0	4200	
Etude foncière	18 04 10	5 000	5 000	60 %	3000			3000	0	
Gestion foncière	18 04 30	8 000	8 000	60 %	4800			0	4800	
Zones humides	24 02 50	4 000	4 000	60 %	2400			0	2400	
Plantations bocagères	18 01 23	7 000	7 000	50 %	3500			0	3500	
Phyto non agricole	19 01 30	5 000	5 000	60 %	3000			1500	1500	
Evaluation finale	29 02 10	8 000	8 000	80 %	6400			0	6400	
TOTAL		108 654	108 654		64 101			5 700	28 800	

Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel					Subvention agence			Echéancier		
Désignation des actions	Code action	Coût prévisionnel retenu (€)	Coût prévisionnel	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)			2017	2018	
Animation / coordination	29 02 30	63 000	63 000	60 %	34650			9450	9450	
Suivi de la qualité de l'eau	32 01 61	3 440	3 440	60 %	1892			516	516	
TOTAL		66 440	66 440		36 542			9 966	9 966	
TOTAL GENERAL		175 094	175 094		100 643			15 666	38 766	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 42

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de la ria d'Étel (Morbihan)
Contrat n° 1015**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1^{er} décembre 2006 portant sur le 9^e programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de la ria d'Étel entre le syndicat mixte de la ria d'Étel, la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) du Morbihan, la chambre d'agriculture du Morbihan et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 165 000 € et celui des aides financières correspondantes à 110 000 € (200 509 € en tenant compte de changements de taux). Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 3 164 215 € et le montant d'aide à 1 848 403 €.

Article 2

de proposer, par dérogation aux règles générales, un acompte de 50 % de l'aide au démarrage des travaux de restauration de la continuité sur les ouvrages en liste 2.

Article 3

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Maucicette STEINFELDER

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides 2017-2019 de l'agence pour les actions nouvelles et modifiées

Chambre d'agriculture du Morbihan – volet «Pollutions diffuses »

Désignation des actions	code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019
Diagnosics individuels agricoles	18 02 11	40 000	40 000	80 %	24 000	9 900	7 500	6 600
Accompagnement individuel agricole	18 02 31	55 000	55 000	60 %	44 000	32 000	12 000	
Animation agricole - démonstrations collectives	18 02 30	65 000	65 000	60 %	39 000	6 300	14 700	18 000
TOTAL CA56		160 000	160 000	51 %	107 000	48 200	34 200	24 600

Syndicat Mixte de la Ria d'Etel – volet milieux aquatiques

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019
Etude	77 000	77 000	60%	46 200	46 200	-	-
TOTAL volet MAQ SMRE	971 191	971 191	58%	559 357	166 078	202 764	190 515

FDPPMA56 – volet milieux aquatiques

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019
TOTAL FDPPMA 56	30 530	30 530	60%	18 317	8 048	8 129	2 140

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 43

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de la vallée de la Veyre (Puy-de-Dôme)
Contrat n° 727.4**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1^{er} décembre 2006 portant sur le 9^e programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant de prolongation d'un an au contrat territorial de la vallée de la Veyre entre le syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), les communes de Saulzet-le-Froid et d'Olloix, le conseil départemental du Puy-de-Dôme, le conseil régional Auvergne Rhône Alpes, l'association Auvergne Biologique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le montant prévisionnel des travaux retenu dans le cadre de l'avenant s'élève à 1 080 515 € correspondant à un montant d'aide de 675 529 €. Il porte le montant retenu des travaux du contrat modifié à 2 623 168 € et le montant d'aide, en application des taux révisés au 1^{er} janvier 2016, à 1 393 758 €.

Article 2

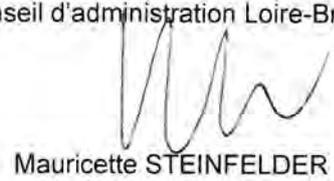
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE: Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

SMVVA :		Ligne programme	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
					Taux %	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018
Actions A2.1, A2.5, A2.6, A2.9, A2.10 : animation auprès de la profession agricole - OP N° 4		18	21 500	21 500	60	12 900	9 000	3 900
Action B1.2 : Restauration des linéaires principaux - OP N° 9		24	131 040	131 040	60	78 624	78 624	0
Action B1.3 : Restauration morphologique - OP N° 10		24	364 800	364 800	60	221 280	124 800	96 480
Action B1.7 : Préservation des zones humides - OP N°11		24	18 000	18 000	55*	9 900	9 900	0
Action B2.2 : Intervention sur les petits ouvrages - OP N° 15		24	178 000	178 000	50 à 60**	96 000	90 000	6 000
Actions C 1.1, C 1.2, C 1.3 : Actions de communication - OP N° 16		34	47 300	27 300	60	16 380	8 190	8 190
Action C 1.4 : Animation générale - OP N°18		29	148 750	148 750	60	89 250	51 000	38 250
Action C 1.1 : Technicien rivière - OP N°19		24	65 625	65 625	60	39 375	22 500	16 875
Action C 1.1 : Technicienne pollutions diffuses - OP N°20		18	45 500	45 500	60	27 300	15 600	11 700
Action C3 : suivi qualité de l'eau - OP N°17		32	34 200	34 200	60	20 520	20 520	0
Action C 1.1 – étude bilan - OP N°21		29	80 000	80 000	80	64 000	64 000	0
TOTAL			1 134 715	1 080 515		675 529	494 134	181 395

* : décision financière déjà à prise par le CD 63 à 25%

** : décision financière partielle déjà à prise par le CD 63 à 25%

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 44

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de l'Arroux (Saône-et-Loire)
(2015-2019)
Contrat n° 1010**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de l'Arroux entre le syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA), le Parc naturel régional du Morvan, la fédération de pêche de Côte-d'Or, la société d'histoire naturelle d'Autun et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 904 450 € et celui des aides financières correspondantes à 561 470 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 4 001 503 € et le montant d'aide à 2 363 584 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE – Programme pluriannuel de travaux

N° action	Maître d'ouvrage	Désignation des actions concernées par l'avenant	Coût prévisionnel	Coût prévisionnel après modification	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier		
			Initial (€)	(€)		Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019
A13 e1	PnrM	Restauration de la ripisylve : Terin 6 km, Celle 2,5 km, Méchet 2,5 km, Bussy 1 km, Braconne 4km. Total 16 km			244 500	60 %	146 700	48000	49350	49350
A14 e1	PnrM	Travaux de lutte contre la Renouée du Japon			10 000	60 %	6 000	6 000		
A3 e1	PnrM	continuité 4 obstacles Terin : réouverture du ruisseau de la Gagère			25 000	80 %	20 000	20 000		
A3 e2	PnrM	continuité 4 obstacles Celle : les viollots (Roussillon), Pisciculture (la petite Vernière), moulin de l'île d'Elbe, Moulin - Le Vernet (Cussy)			30 000	80 %	24 000		24 000	
A3 e3	PnrM	continuité Méchet : 2 obstacles. Réouverture ruisseau des Brilles + pont des Vermottes			20 000	80 %	16 000			16 000
A3 e4	PnrM	continuité Braconne : 2 obstacles, secteur amont sources + moulin de Poil			20 000	80 %	16 000	16 000		
A3 e5	PnrM	continuité Ru. de Bussy : 2 obstacles. Pont lieu dit Beau			20 000	80 %	16 000		16 000	
A3 e6	Fédé Pêche21	continuité Ruisseau de Villiers à Villiers en Morvan, Pont de la RD117.			10 000	80 %	8 000	8 000		
A3 e7	PnrM	Travaux d'entretien ponctuel post travaux continuité (embâcles, renforcement, petites modification)			7 500	0 %	-	-		
A3 e9	PnrM	Etude 3 obstacles (liste 2) : Moulin Le Guidon à Chissey, Moulin d'Usseau à Lucenay L'Eveque, Moulin de la Petite Vernière. Moulin Montbruno et Moulin Genthouse sur le Méchet à La Grande Vernière			40 000	80 %	32 000	32 000		
A3 e8	PnrM	continuité Travaux sur moulin Le Guidon à Chissey en Morvan le Moulin d'Usseau à Lucenay L'Eveque et le Moulin de la Boulaye à La Petite Vernière			60 000	80 %	48 000		12 000	36 000
A33 b1	PnrM	stage inventaire et priorisation des étangs			4 000	80 %	3 200	3 200		
A41 d1	PnrM	inventaire des zones humides en tête de bassin			60 000	60 %	36 000	12 000	12 000	12 000
A43 c1	PnrM/S HNA	Restauration de mares / sensibilisation / chantier participatif			45 000	60 %	27 000	9 000	9 000	9 000
A43 d1	PnrM/S HNA	Restauration de mares du Bois de Poizot			30 000	0 %	-			
		Travaux Chamboux			75 000	60 %	45 000	45 000		
B22 b1	PnrM	Formation des agents et des élus aux pratiques de désherbage et d'entretien sans pesticides			-	0 %	-	-		
C11 c2	SHNA	Suivis de la qualité des cours d'eau par suivis biologique écrevisses et plécoptère			12 450	60 %	7 470		3 060	4 410
	Fédé71	Suivis génétique Méchet			28 000	60 %	16 800			16 800
	Fédé71	Suivi thermique sur la Celle			5 000	60 %	3 000		3 000	
C12 d1	PnrM	plaquette continuité, plaquette CT, affiches débat			5 000	60 %	3 000	3 000		
C12 d2	PnrM	Ecocitoyen de l'eau - Animation auprès des scolaires			15 000	30 %	4 500	1 500	1 500	1 500
C12 d3	PnrM	Soirée débat "la rivière" - sensibilisation du grand public. 6 soirées			-	0 %	-	-		
C21 b1	PnrM	1 poste animateur rivière (3 ans) Salaire + forfait fonctionnement			138 000	60 %	82 800	27 600	27 600	27 600
					904 450	62 %	561 470	231 300	157 510	172 660
							62,08 %			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 45

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial du captage prioritaire de l'étang de Brandon
Syndicat mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois (Saône-et-Loire)
Contrat n° 897**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017.

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de Brandon entre le syndicat mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant prolonge la durée du contrat d'une année et intègre la prise en compte de l'animation générale et de l'animation agricole nécessaires à la conduite des actions sur cette année supplémentaire.

Le montant des opérations retenues supplémentaires au regard du contrat initial s'élève à 63 449 € et celui des aides financières correspondantes à 40 901 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 707 169 € et le montant d'aide à 368 461 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 46

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant n° 3 au contrat territorial Vienne aval (Vienne)
Contrat n° 806**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de la Vienne aval entre le syndicat de rivière Vienne et affluents (SyRVA) et 18 autres signataires et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

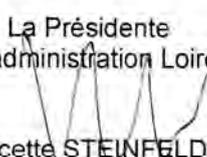
Les ajustements d'actions à la baisse proposés dans cet avenant portent le montant total des travaux retenus du contrat à 9 260 279 € et le montant d'aide à 5 740 379 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUILTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Mauricette STEINFELDER

SYNTHESE FINANCIERE GLOBALE

Enjeu/Maitre d'ouvrage	Montant Programme Initial 5 ans		Montant engagé 3 premières années		Bilan mi parcours (niveau d'engagement mi-parcours par rapport au programme total initial)		Montant Programme Ajusté 5 ans		Montant de l'ajustement (à la baisse ou à la hausse)		Objectif final ajusté (niveau d'engagement du programme ajusté par rapport au programme initial)
	12 371 631 €	81 800 €	3 253 483 €	17 620 €	26%	8 563 542 €	-3 808 089 €	69%			
CPIE Seuil du Poitou	81 800 €	17 620 €	22%	66 800 €		-15 000 €	82%				
CREN PC	384 830 €	171 135 €	44%	388 430 €		3 600 €	101%				
FDAAPPMA 86	29 800 €	6 900 €	23%	18 900 €		-10 900 €	63%				
GEREPI	655 280 €	406 200 €	62%	738 239 €		82 959 €	113%				
LOGRAMI	35 400 €	16 248 €	46%	27 349 €		-8 051 €	77%				
LPO 86	274 600 €	12 400 €	5%	37 780 €		-236 820 €	14%				
SMPM	2 460 226 €	944 528 €	38%	1 946 445 €		-513 781 €	79%				
SyRVA	8 155 075 €	1 605 855 €	20%	5 172 552 €		-2 982 523 €	63%				
Vienne Nature	294 620 €	72 597 €	25%	167 047 €		-127 573 €	57%				
ENJEU POLLUTIONS DIFFUSES	1 525 647 €	210 165 €	14%	696 737 €		-828 910 €	46%				
ABANDON	220 360 €	9 170 €	4%	18 420 €		-201 940 €	8%				
AGRO BIO POITOU CHARENTES	205 250 €	80 000 €	39%	185 250 €		-20 000 €	90%				
FR CIVAM	393 832 €	59 620 €	15%	145 120 €		-248 712 €	37%				
LPO 86	107 925 €	17 000 €	16%	75 800 €		-32 125 €	70%				
NON FLECHE	294 500 €	29 075 €	10%	125 075 €		-169 425 €	42%				
PROM'HAIES	303 780 €	15 300 €	5%	147 072 €		-156 708 €	48%				
PROGRAMME GLOBAL	13 897 278 €	3 463 648 €	25%	9 260 279 €		-4 636 999 €	67%				

	Contrat initial (1)		État de réalisation (2)		Avenant		Nouveau contrat (5) = 1 - 3 + 4
	Montant engagé	%	Montant engagé	%	Actions annulées ou modifiées à la baisse (3)	Actions nouvelles ou modifiées à la hausse (4)	
<i>En euros</i>							
Dépenses prévisionnelles prises en compte	13 897 278 €		3 463 648 €	25 %	4 994 841 €	357 842 €	9 260 279 €
Subvention agence	8 576 658 €		1 604 692 €	19 %	3 035 008 €	198 729 €	5 740 379 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 47

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur les bassins versants du Ru, de la
Vauvise, du Boisseau et leurs affluents (Cher)
Contrat n° 1115**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

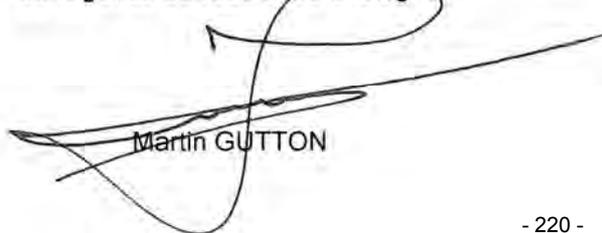
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire des bassins versants du Ru, de la Vauvise, du Boisseau et leurs affluents sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne


Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne


Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 48

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Prolongation de la présélection de l'opération territoriale sur le bassin versant du
Filet, du Petit Cher et de leurs affluents (Indre-et-Loire)
Contrat n° 949**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article unique

De prolonger la présélection des bassins versants du Filet et du Petit Cher et leurs affluents afin de permettre la finalisation du contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 49

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Prolongation de la présélection de l'opération territoriale sur le bassin versant de la
Sauldre et du Rere (Cher, Loir-et-Cher)
Contrat n° 921**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article unique

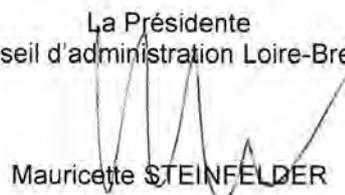
De prolonger la présélection du bassin de la Sauldre et du Rere et leurs affluents (Cher, Loir-et-Cher) afin de permettre la finalisation du contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 50

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le captage du Mécrin
SIAEP d'Ouzouer le Doyen (Loir-et-Cher)
Contrat n° 1125**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

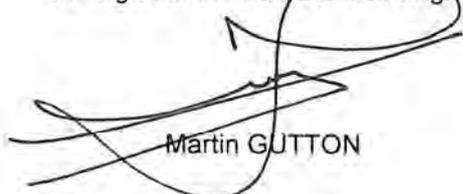
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article unique

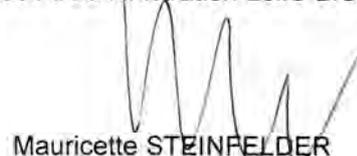
d'inscrire le territoire du captage du Mécrin (Loir-et-Cher) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 51

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant du Lignon du Velay
(Haute-Loire, Ardèche)
Contrat n° 1133**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

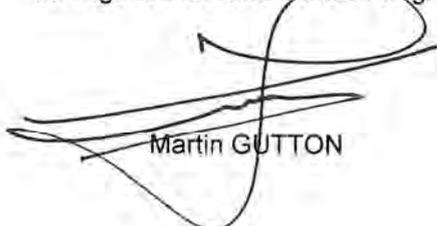
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération n°2012-183 du 20 septembre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-287 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du bassin versant du Lignon du Velay sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 52

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le bassin de l'Authion
(Maine-et-Loire, Indre-et-Loire)
Contrat n° 1118**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article unique

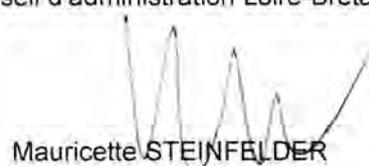
d'inscrire le territoire du bassin de l'Authion sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 53

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur l'aire d'alimentation
du captage de la Fleurière (Sarthe)
Contrat n° 1119**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article unique

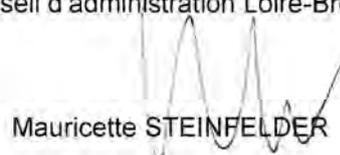
d'inscrire le territoire de l'aire d'alimentation du captage de la Fleurière (Sarthe) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 54

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin versant du Barangeon
(Cher)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article unique

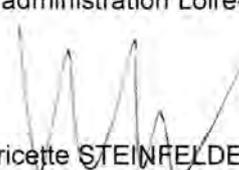
d'approuver la phase de transition sur le territoire du bassin versant du Barangeon pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 55

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin versant de la Manse (Indre-et-Loire)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article unique

d'approuver la phase de transition sur le territoire du bassin versant de la Manse pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 56

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection pour assurer la transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin
versant de la Roumer (Indre-et-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

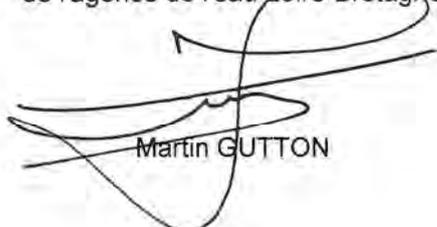
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article unique

d'approuver la phase de transition sur le territoire du bassin versant de la Roumer pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 57

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin versant de l'Indre aval
(Indre-et-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article unique

d'approuver la phase de transition sur le territoire du bassin versant de l'Indre aval pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 58

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin versant de la Brenne
(Indre-et-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

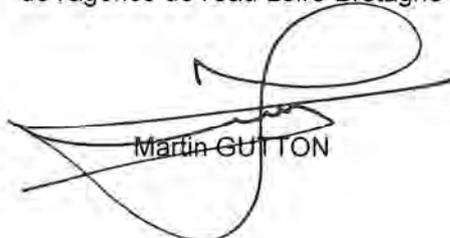
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article unique

d'approuver la phase de transition sur le territoire du bassin versant de la Brenne pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 59

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin versant des Mauves (Loiret)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article unique

d'approuver la phase de transition sur le territoire du bassin versant des Mauves pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 60

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Transition entre deux contrats territoriaux sur les bassins versants du Moyen et du
Bas Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche)**

Contrat n° 630.4

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

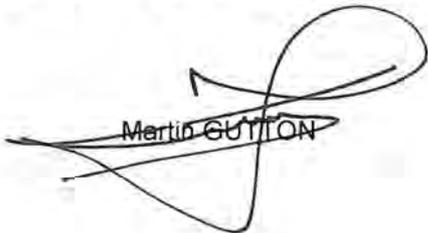
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article unique

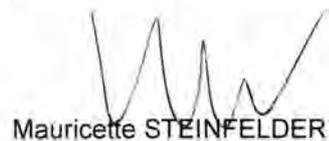
d'approuver la phase de transition de 2017 à 2018 sur les bassins versants du Moyen et du Bas Couesnon pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUYTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Syndicat Mixte Couesnon aval

CTMA Moyen Bas Couesnon Contrat transition 2017-2018				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Montant aide 2017	Montant aide 2018	
Poste technicienne de rivière	120 000	120 000	60%	72 000	36 000	36 000	
Etude bilan	120 000	120 000	80%	96 000	96 000	0	
Etudes complémentaires	20 000	20 000	80%	16 000	8 000	8 000	
Communication	4 000	4 000	60%	2 400	1 200	1 200	
Indicateurs de suivi	30 000	30 000	60%	18 000	9 000	9 000	
TOTAL	294 000	294 000		204 400	150 200	54 200	

Syndicat mixte du Sage Couesnon

CTMA Moyen Bas Couesnon Contrat transition 2017-2018				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Montant aide 2017	Montant aide 2018	
Poste animateur agricole	104 000	104 000	60%	62 400	31 200	31 200	
TOTAL	398 000	398 000	67%	266 800	181 400	85 400	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 61

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin versant Brière Brivet
(Loire-Atlantique)
Contrat n° 1128**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article unique

d'approuver la phase de transition sur le territoire milieux aquatiques du bassin versant Brière Brivet pour la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 62

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Transition entre deux contrats territoriaux sur les marais du sud Loire
(Loire-Atlantique)
Contrat n° 1127**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

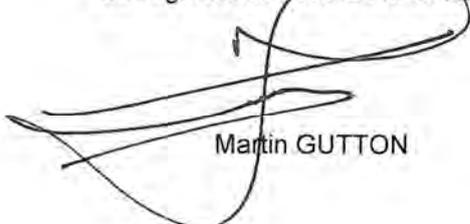
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article unique

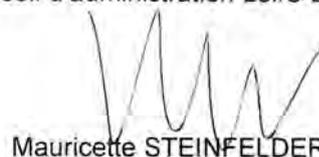
d'approuver la phase de transition sur le territoire du bassin versant des marais du sud Loire pour l'étude et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 63

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Transition entre deux contrats territoriaux sur les bassins versants du Mès, de Pont Mahé et du littoral Nord - de CAP Atlantique (Loire-Atlantique, Morbihan)
Contrat n° 1177**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article unique

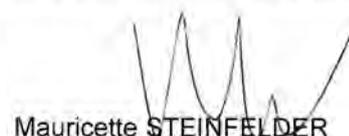
d'approuver la phase de transition sur le territoire des bassins versants du Mès, de Pont Mahé et du littoral Nord, et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 64

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Transition entre deux contrats territoriaux sur les bassins versants de l'Artière et du
Bédât dans le territoire de l'agglomération de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)
Contrat n° 816**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1^{er} décembre 2006 portant sur le 9^e programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017.

DECIDE :

Article unique

d'approuver la passation d'une phase de transition de deux ans sur le territoire des bassins versants de l'Artière et du Bédât et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 65

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Transition entre deux contrats territoriaux sur le Marais poitevin du Lay aval
(Vendée)
Contrat n° 1123**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article unique

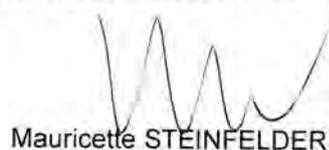
d'approuver la phase de transition sur le territoire du bassin versant du Marais Poitevin du Lay aval pour l'étude et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 66

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant à la convention de gestion durable 2013-2017
Association Chérine pour la gestion de la réserve naturelle (Indre)
Programme de travaux prévisionnel n° 995**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant à la convention de gestion durable 2013-2017 entre l'association Chérine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre les travaux complémentaires mentionnés dans le tableau en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 43 200 € et celui des aides financières correspondantes à 27 200 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 603 461 € et le montant d'aide à 284 969 €.

Article 2

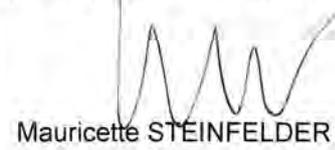
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : Travaux complémentaires

En euros	Contrat initial 2013- 2017(1)	État de réalisation 2013-2016(2)		Avenant		Nouveau contrat (5) = 1 - 3 + 4
		Montant engagé	%	Actions annulées ou modifiées à la baisse (3)	Actions nouvelles ou modifiées à la hausse (4)	
<i>En euros</i>						
Dépenses prévisionnelles « Travaux de restauration » prises en compte	75 335	74 745,80	99,2%	0	36 800	112 135
Subvention agence	37 668	37 771,80	100,3%	0	22 080	59 748
Dépenses prévisionnelles « Elaboration-suivi plan de gestion » prises en compte	0			0	6 400	6 400
Subvention agence	0	0	100,3%	0	5 120	5 120

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 67

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2013-2018**

**Accord de programmation avec la commune de Pléboulle (Côtes-d'Armor)
Programme de travaux prévisionnel n° 2044**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2012-76 du 28 juin 2012 modifiée par la délibération n° 2015-289 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération n°2012-183 du 20 septembre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-287 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2012-329 du 13 décembre 2012 approuvant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation pour des travaux visant à l'amélioration de la qualité sanitaire de la baie de la Fresnaye, entre la commune de Pléboulle et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations retenues s'élève à 1 761 000 € HT et celui des aides financières de l'agence à 928 600 € sous forme de subventions. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Mauricette STEINFELDER

**ANNEXE à l'accord de programmation
Travaux visant à l'amélioration du système d'assainissement de la commune de Plébouille**

Opérations (description détaillée)	Montant prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnel (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement		
			Taux	Montant (en €)		10 ^e prog.		
						2017	2018	11 ^e prog 2019
Mise en place d'une station d'épuration de type boues d'une capacité de 850 eh : débit 40 m ³ /h, traitement poussé de l'azote et du phosphore, traitement UV	800 000	800 000	60	480 000	1C	X		
Réalisation d'un réseau de transfert de l'ancienne step du Bourg vers Montbran : PR : 30 m ³ /h, Ref : 2 300 ml	250 000	250 000	60	150 000	1C	X		
Extension du réseau d'assainissement dans le secteur de Montbran : 68 br, G : 1 890 ml	350 000	350 000	40	140 000		X		
Extension Réseau d'assainissement dans le secteur de Port à la Duc : 13 br, G : 155 ml, Ref 225 ml	90 000	90 000	40	36 000		X		
Création de branchements en partie privative – 100 br – Montbran, Temple et Port à la Duc	200 000	200 000	40	80 000		X	X	
Réhabilitation de branchements en partie privative – 10 branchements	15 000	15 000	60	9 000		X	X	X
Animation du programme de création et de réhabilitation de branchements (110)	44 000	44 000	60	26 400		X	X	X
Contrôle du réseau par tests à la fumée	2 000	2 000	60	1 200		X		
Mise en place d'un suivi milieu	10 000	10 000	60	6 000		X	X	X
Mise à jour du règlement d'assainissement	PM	PM	-			X		
Mise à jour du manuel d'autosurveillance	PM	-	-					X
Total - subvention	1 761 000	1 761 000		928 600				

Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10^e programme, jusqu'en 2018. Le taux figurant pour les opérations engagées à partir de 2019 ne figure qu'à titre indicatif, il sera décidé ultérieurement après le vote du 11^e programme.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A, puis 1B, puis 1C, puis 2.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 68

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2013-2018**

**Accord de programmation avec Saint-Brieuc agglomération (Côtes-d'Armor)
Programme de travaux prévisionnel n° 2065**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2012-76 du 28 juin 2012 modifiée par la délibération n° 2015-289 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération n°2012-183 du 20 septembre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-287 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n° 2012-329 du 13 décembre 2012 approuvant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017.

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation pour l'amélioration des systèmes d'assainissement de Trémeloir et Pordic,, SAP 1C vis-à-vis du plan algues vertes (baie de St Brieuc), entre Saint-Brieuc agglomération (Côtes-d'Armor) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 1 360 100 € HT et celui des aides financières de l'agence à 703 640 € sous forme de subvention.

Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

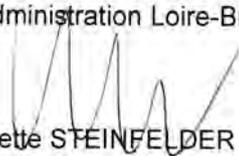
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE
LISTE DES OPERATIONS PREVUES DANS L'ACCORD DE PROGRAMMATION

Opérations (description détaillée)	Montant prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement			
			Taux %	Montant (en €)		10 ^e prog.			11 ^e prog
						2016	2017	2018	2019
BV DU PORT Réhabilitation Rue Surcouf (168 ml)	46 200	46 200	40	18 480		X			
BV PIERRE LOTI Réhabilitation Rue des Petits Prés et La Fosse d'Argent (212 ml)	58 300	58 300	40	23 320		X	X		
BV CENTRE Réhabilitation secteur Petite ville et Courtil Chevalier (1 300 ml)	277 600	277 600	40	111 040		X			
Capteur de mesure de débit sur le réseau gravitaire en limite de Pordic (pour mémoire déjà financé)	57 143	50 000	70	35 000	X				
Recherche des anomalies de branchements sur voie publique par tests à la fumée (4 BV prioritaires)	11 500	11 500	60	6 900		X	X		
Travaux de réparation des non conformités de raccordement (91 branchements)	136 500	136 500	60	81 900		X	X		
Création d'un réseau de transfert depuis la STEP de Tréméloir vers le réseau de Pordic	650 000	650 000	60	390 000	1C	X			
Extension du réseau de collecte sur Tréméloir (Rue Halory et Rochettes, soit 55 branchements)	180 000	180 000	40	72 000		X	X		
TOTAL	1 360 100	1 360 100		703 640					

Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10^e programme, jusqu'en 2018. Le taux figurant pour les opérations engagées à partir de 2019 ne figure qu'à titre indicatif, il sera décidé ultérieurement après le vote du 11^e programme.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A, puis 1B, puis 1C, puis 2.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 69

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2013-2018**

**Accord de programmation avec la commune de Rostrenen (Côtes-d'Armor)
Programme de travaux prévisionnel n° 2063**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n° 2012-329 du 13 décembre 2012 approuvant l'accord de programmation type
- vu la délibération de la commune du 26 octobre 2016 approuvant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017.

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation pour des travaux visant à l'amélioration de la qualité des eaux du Blavet, entre la commune de Rostrenen et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 465 000 € HT, et le montant des aides financières de l'agence à 275 000 € sous forme de subventions. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

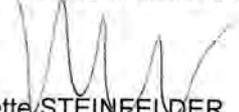
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE à l'accord de programmation
Travaux visant à l'amélioration des systèmes d'assainissement de la commune de Rostrenen

Opérations (description détaillée)	Montant Prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement		
			Taux	Montant (en €)		10 e prog		11 e prog
						2017	2018	2019
Augmentation de la capacité hydraulique de la station d'épuration de Pont-Latten à 60 m ³ /h	20 000	20 000	40	8 000		X		
Etude technico-économique sur le transfert de la step de Pont Kroazic sur le réseau de Plouguernevel ou réhabilitation de la step existante	10 000	10 000	60	6 000	1A	X		
Mise à jour de l'étude d'incidence de la step de Pont Latten et si nécessaire de Pont- Kroazic (option)	5 000	5 000	60	3 000		X		
Contrôle de l'ensemble du réseau d'assainissement par test à la fumée (30km)	10 000	10 000	60	6 000		X	X	
Etude hydraulique sur les 2 systèmes d'assainissement par l'exploitation des données d'autosurveillance – entrée step et PR St Jacques	10 000	10 000	60	6 000			X	
Réhabilitation des branchements en partie privative (150 branchements prévisionnels)	150 000	150 000	60	90 000		X	X	X
Animation du programme de réhabilitation des branchements (150 branchements prévisionnels)	60 000	60 000	60	36 000		X	X	X
Mise à jour du règlement d'assainissement	PM	PM	-					
Si nécessaire travaux d'aménagement sur la step de Pont-Latten en fonction des conclusions de l'étude hydraulique – bassin tampon ou nouveau clarificateur	PM	PM	-				X	
Travaux de transfert de Pont Kroazic sur Plouguernevel - Ref : 750 ml – débit de point 40 m ³ /h (pluie mensuelle) bassin de sécurité 80 m ³	200 000	200 000	60	120 000	1A		X	
Mise à jour du manuel d'autosurveillance	PM	PM	-			X	X	
Total - Subventions		465 000		275 000				

Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10^e programme, jusqu'en 2018. Le taux figurant pour les opérations engagées à partir de 2019 ne figure qu'à titre indicatif, il sera décidé ultérieurement après le vote du 11^e programme.
Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A, puis 1B, puis 1C, puis 2.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 70

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Accord de programmation pour l'amélioration des systèmes d'assainissement
de la métropole brestoise
Eau du Ponant (Finistère)
Programme de travaux prévisionnel n° 1983**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2012-329 du 13 décembre 2012 modifiée par la délibération n° 2016-211 du 8 novembre 2016 approuvant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation pour l'amélioration des systèmes d'assainissement de la métropole brestoise, jugés prioritaires au titre des priorités 1C, entre Eau du Ponant et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 7 029 150 €, celui des opérations retenues à 6 532 950 € et le montant des aides financières de l'agence à 3 662 970 € sous forme de subventions et 815 000 € sous forme d'avances. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE à l'accord de programmation : Eau du ponant

Opérations (description détaillée)	Montant prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement			
			Taux %	Montant (en €)		10 ^e prog.			11 ^e prog.
						2016	2017	2018	2019
Assainissement									
<ul style="list-style-type: none"> ● Schéma directeur d'assainissement sur les trois systèmes de Zone portuaire, Moulin Blanc et Toul Ar rannic (gestion patrimoniale, métrologie, diagnostic, investigations de localisations des anomalies, modélisations, hiérarchisation – programme de travaux) ● Réhabilitation des réseaux infiltrants diagnostiqués (Provision pour réduire les déversements . Ne concernent donc que les secteurs séparatifs visés par le SPE et déversement constatés) ● Réhabilitation des regards infiltrants diagnostiqués (idem réhabilitation des réseaux) ● Programme de réhabilitation des branchements non (réseau séparatif et surverse identifiée) ● Sécurisation des postes de relevage par création de stockages de sécurité (2 PR) – Toul Ar rannic + autres ● Travaux d'extension et d'amélioration de la station d'épuration de Toul ar Rannic (11 700 eh) 	1 535 150	1 038 950	60	623 370	1C	X	X	X	
	1 122 000	1 122 000	40	448 800	1C	X	X	X	
	162 000	162 000	40	64 800	1C	X	X	X	
	135 000	135 000	60	81 000	1C	X	X	X	
	375 000	375 000	60 +	225 000	1C		X	X	
			20	75 000					
	2 800 000 (PM)	2 800 000 (PM)	60 +	(1 680 000)	1C	X			
			20	(560 000)					

● Réhabilitation de 2 unités de traitement collectif Kerziou et le Tinduff	700 000	700 000	60 + 20	420 000	1C	x	x
Mise en œuvre de bassin d'orage sur l'unitaire (provision)	3 000 000	3 000 000	60 + 20	1 800 000 600 000	1C	x	x

Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10^e programme, jusqu'en 2018. Le taux figurant pour les opérations engagées à partir de 2019 ne figure qu'à titre indicatif, il sera décidé ultérieurement après le vote du 11^e programme.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excèderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2021), puis 1B (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2027), puis 1C (rejet au niveau de milieux identifiés dans le Sdage ou d'usages sensibles à la bactériologie), puis 2 (autre rejet).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 71

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2013-2018**

**Accord de programmation avec les communes de Fouesnant et
La-Forêt-Fouesnant (Finistère)
Programmes de travaux prévisionnels n° 2057 et 2058**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n° 2012-329 du 13 décembre 2012 approuvant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017.

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation pour l'amélioration du système d'assainissement de Fouesnant et La-Forêt-Fouesnant, classé prioritaire 1C vis-à-vis des usages conchyliques et pêche à pied entre les communes de Fouesnant et La-Forêt-Fouesnant (Finistère) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon les programmes pluriannuels de travaux joints en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations retenues s'élève à 16 306 000 € HT, celui des aides financières de l'agence à 8 975 200 € sous forme de subventions et 2 432 000 € sous forme d'avances. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

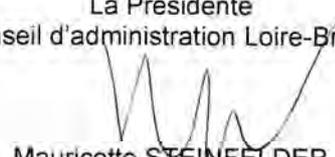
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, les documents contractuels afférents et à les signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

FOUESNANT

Travaux d'extension de la station d'épuration de Pen Fallut, et d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement.
Système d'assainissement jugé prioritaire 1C vis-à-vis des usages conchyliculture et pêche à pied.

Opérations (description détaillée)	Montant Prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement 10 ^e prog.	
			Taux	Montant (en €)		2017	2018
VOLET STATION Restructuration et extension de la station d'épuration de Pen Fallut	12 160 000	12 160 000	Subv 60% Av 20%	7 296 000	1C	X	
VOLET RESEAU Autosurveillance réseau : mise en place de mesures de débit surversé sur les postes les plus sensibles : PR Kersiliès, PR Penfoullic, PR Hent Du, PR Coat Conan, PR Kerguil Renforcement du poste de Kersiliès (étude et travaux) y compris bache de sécurité ou équivalent – demande n° 1603478, pour mémoire, en cours Etude diagnostic du réseau en amont (nord) de la STEP situé en zone humide – linéaire : 2.5 km environ	20 000	20 000	80	2 000	1C	X	
Travaux de réhabilitation des réseaux amont (Ouest) de la STEP depuis la chaîne de transfert de la pointe de Mouterlin – linéaire : 8 km environ Ce réseau est sujet à de fortes intrusions d'eaux parasites (à quantifier) ayant une incidence sur le déversement d'eaux usées au niveau des postes de Kerguil et Coat Conan.	800 000	800 000	40	320 000	1C	X	
Travaux de réhabilitation des réseaux amont (Est) de la STEP depuis la chaîne de transfert de la cale de Beg-meil – linéaire : 2.5 km environ Ce réseau est sujet à de fortes intrusions d'eaux parasites (à quantifier) ayant une incidence sur le déversement d'eaux usées au niveau du poste.	50 000	50 000	60	30 000		X	
Travaux de mise en conformité des réseaux et branchements des campings pour réduction des eaux parasites collectées par le réseau d'assainissement collectif – à la charge des campings : campings de l'Atlantique, du renouveau, du grand large, la roche percée et la roche percée.	2 000 000	2 000 000	40	800 000	1C	X	X
	1 200 000	1 200 000	40	480 000	1C	X	X
<i>Pour information, à la charge des campings</i>			60			X	X
TOTAL	16 230 000		Total - avance	2 432 000			
			Total - subventions	8 928 000			

A la fin 2018, un bilan technique et financier des opérations de l'accord sera à présenter.

Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10^e programme, jusqu'en 2018.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence.

A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2021), puis 1B (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2027), puis 1C (rejet au niveau de milieux identifiés dans le Sdage ou d'usages sensibles à la bactériologie), puis 2 (autre rejet).

LA FORET-FOUESNANT

Travaux d'extension de la station d'épuration de Pen Fallut, et d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement.
Système d'assainissement jugé prioritaire 1C vis-à-vis des usages conchyliculture et pêche à pied.

Opérations (description détaillée)	Montant Prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement 10 ^è prog.	
			Taux	Montant (en €)		2017	2018
VOLET RESEAU							
Renforcement et sécurisation du poste de La Caley compris groupe électrogène	68 000	68 000	60	40 800	1C	X	
Autosurveillance réseau ; mise en place d'une mesure de débit surversé sur le poste de La Caley	8 000	8 000	80	6 400	1C	X	
Total - subventions	76 000			47 200			

A la fin 2018, un bilan technique et financier des opérations de l'accord sera à présenter.

Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10^è programme, jusqu'en 2018.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence.

A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2021), puis 1B (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2027), puis 1C (rejet au niveau de milieux identifiés dans le Sdage ou d'usages sensibles à la bactériologie), puis 2 (autre rejet).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 72

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Accord de programmation avec Nantes Métropole (Loire-Atlantique)
Programme de travaux prévisionnel n° 2074**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n° 2012-329 du 13 décembre 2012 approuvant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux pour la fiabilisation des systèmes d'assainissement et la réduction de l'impact des rejets, entre Nantes Métropole et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 23 739 000 €, celui des opérations retenues à 23 739 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 13 052 400 € sous forme de subventions et 80 000 € sous forme d'avance. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

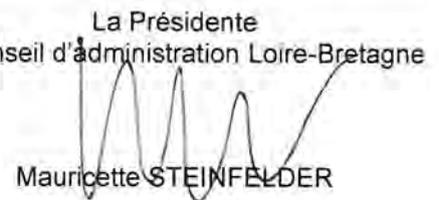
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

Annexe à l'accord de programmation : échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Nantes Métropole

OPÉRATION (description détaillée)	Montant prévisionnel (€HT)	Dépense éligible prévisionnelle (€HT)	Participation maximale agence (modalités 10 ^e Prog)			10 ^e me prog.		11 ^e me prog.
			Type	Taux	Montant prévisionnel (€HT)	Priorité	2017	2018
VOLET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES Flabilisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement								
Réhabilitation des réseaux amont PR Lavoir	640 000	640 000	S	40%	256 000			100 000
Suppression du PR Cruaudière et création réseau vers la STEP de la Montagne	100 000	100 000	S	40%	40 000			100 000
Étude préalable à la mise en séparatif des réseaux sur le BV de l'Erdre	90 000	90 000	S	40%	36 000		45 000	
Réhabilitation du collecteur route de Mauves	800 000	800 000	S	40%	320 000		400 000	
Réhabilitation des réseaux gravitaires du secteur à enjeux Belle Etoile	1 000 000	1 000 000	S	40%	400 000			500 000
Renforcement du PR Baudinière, PR Billiou, déconnexion du PR Petite Landes	300 000	300 000	S	40%	120 000		150 000	
Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte du PR Sénagerie Ferme	250 000	250 000	S	40%	100 000			250 000
Réhabilitation des réseaux des rues de la Claire Fontaine et Primevère	350 000	350 000	S	40%	140 000		350 000	
Réhabilitation des réseaux du secteur Jean Jaurès	350 000	350 000	S	40%	140 000		150 000	
Construction BT/PR Gaudinière / Déconnexion d'une partie du bassin de collecte de la Morrhonnière	800 000	800 000	S	40%	320 000			400 000
Réhabilitation des réseaux du secteur les Haies	200 000	200 000	S	60%	120 000			200 000
Construction BR/PR Guérinière	50 000	50 000	S	40%	20 000		50 000	
Réhabilitation du réseau eaux usées secteur de Basse Goulaine	500 000	500 000	S	60%	300 000			200 000
Renforcement du PR Briandière	105 000	105 000	S	40%	42 000			105 000
Système anti-surverse du PR de la Tortière	300 000	300 000	S	60%	180 000			300 000
Réhabilitation réseau Rive gauche de Sèvre (refoulement)	135 000	135 000	S	40%	54 000		135 000	

Réhabilitation des réseaux rues Saint Stanislas, Adolf Moitié et Chateaubriand	90 000	90 000	S	60%	54 000	90 000			
Réhabilitation des réseaux rue de Carcouet	130 000	130 000	S	60%	78 000	130 000			
Réhabilitation des réseaux secteur Gare Nord	150 000	150 000	S	60%	90 000	150 000			
Réhabilitation des réseaux rue Felix Faure	50 000	50 000	S	60%	30 000	50 000			
Réhabilitation des réseaux rues Gambetta et Matifeux	135 000	135 000	S	60%	81 000	135 000			
Réhabilitation des réseaux rues d'Alger et Constantine	100 000	100 000	S	40%	40 000				100 000
Réhabilitation des réseaux rue Désiré Colombe	90 000	90 000	S	40%	36 000	90 000			
Réhabilitation de réseaux Secteur EST T2	600 000	600 000	S	60%	360 000	600 000			
Réhabilitation des réseaux rue de Galheur	650 000	650 000	S	40%	260 000	30 000	620 000		
Réhabilitation des réseaux rue des Frères Gohau	70 000	70 000	S	40%	28 000	70 000			
Réhabilitation des réseaux allée Madame Colette	70 000	70 000	S	40%	28 000	70 000			
Réhabilitation des réseaux avenue des Grands Prés	70 000	70 000	S	40%	28 000	70 000			
Réhabilitation des réseaux rue du Chapeau Berger	700 000	700 000	S	60%	420 000	500 000	200 000		
Réhabilitation des réseaux route du Vignoble	800 000	800 000	S	60%	480 000	500 000	300 000		
Réhabilitation du collecteur du Cens	200 000	200 000	S	60%	120 000	200 000			
Réhabilitation des réseaux hameau Tournière	100 000	100 000	S	60%	60 000	100 000			
Création d'une double bache PR Bas Prés	100 000	100 000	S	60%	60 000	100 000			
BSR Barbin acquisition et études préalables *	1 500 000	1 500 000	S	60%	900 000	1 500 000			
Etudes renouvellement autorisation systèmes assainissement Tougas, Petite-Califormie, Basse-Goulaire en lien avec la mise en place des points A2 en cours de définition	90 000	90 000	S	60%	54 000	20 000	70 000		
Contrôle de raccordement des branchements sur les BV les plus contributeurs issus du SDA y compris inspection télévisée	710 000	710 000	S	60%	426 000	250 000	230 000		230 000
Mise à jour des zones d'assainissement des eaux usées sur les communes de Nantes Métropole hors ville de Nantes	150 000	150 000	S	60%	90 000	150 000			
VOLET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES Fiabilisation du traitement des eaux usées au droit des ouvrages d'épuration									
Diagnostic STEU de Tougas	200 000	200 000	S	60%	120 000	95 000	105 000		

Travaux entrée STEU de Tougas	1 410 000	1 410 000	S	40%	564 000	60 000	500 000	850 000
Étude de schéma directeur gestion des Boues	90 000	90 000	S	60%	54 000	90 000		
VOLET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES Connaissance et gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement								
Mise en place d'une cellule d'autosurveillance des réseaux	555 000	555 000	S	80%	460 200	160 000	235 000	160 000
Mise en place de points autosurveillance complémentaire	870 000	870 000	S	80%	696 000	435 000	435 000	
Equipements autosurveillance stations d'épuration Petite Californie et Tougas – Points A2	819 000	819 000	S	80%	655 200	23 000	796 000	
Suivi de la qualité de l'Erdre	30 000	30 000	S	60%	18 000	10 000	10 000	10 000
Mise en œuvre d'un nouvel outil SIG de gestion patrimonial eaux usées et bancarisation des données existantes	316 000	316 000	S	60%	189 600	41 000	152 000	123 000
Réalisation et analyse d'inspections télévisées (ITV) sur secteurs à enjeux (secteur Erdre)	450 000	450 000	S	40%	180 000	150 000	150 000	150 000
Réactualisation du schéma directeur	500 000	500 000	S	60%	300 000		250 000	250 000
VOLET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES Réduction à la source des émissions polluantes								
Campagnes RSDE (amont et aval STEU)	60 000	60 000	S	60%	36 000		30 000	30 000
Réalisation des conventions de rejet des industriels raccordés	20 000	20 000	S	60%	12 000	20 000		
VOLET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES Réhabilitation de l'assainissement non collectif								
Travaux de réhabilitation des dispositifs ANC	3 825 000	3 825 000	S	60%	2 295 000	1 275 000	1 275 000	1 275 000
Animation travaux de réhabilitation	180 000	180 000	S	60%	108 000	60 000	60 000	60 000
Contrôles conception et exécution des ouvrages ANC neufs ou réhabilités	510 000	510 000	S	60%	306 000	170 000	170 000	170 000
Sous total 1	22 360 000	22 360 000			12 305 000	8 674 000	8 978 000	4 708 000
VOLET EAU POTABLE Securisation de la production et distribution								
Réhabilitation de réseaux d'eau potable avec problématique CVM (site de la Prunière)	200 000	200 000	A	40%	80 000		200 000	
VOLET EAU POTABLE Réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable								
Acquisition de technologie de détection de fuites sur le réseau AEP par prélocalisation – secteur centre-ville	740 000	740 000	S	60%	444 000	490 000	225 000	25 000

Mise en place de débitmètres sur les 4 conduites structurantes à l'entrée des réservoirs de la Contrie	200 000	200 000	S	80%	160 000			200 000	
Sous total 2	1 140 000	1 140 000			684 000		490 000	625 000	25 000
VOLET EAUX PLUVIALES									
Zonage d'assainissement des eaux pluviales en lien avec les réseaux unitaires	139 000	139 000	S	60%	83 400		139 000		
Sous total 3	139 000	139 000			83 400		139 000		
Bilan et évaluation de l'accord programmation	100 000	100 000	S	60%	60 000				100 000
TOTAL	23 739 000	23 739 000			13 132 400		9 303 000	9 603 000	4 833 000

S : subvention AELB, A : avance AELB, * : Les travaux de création du BSR Barbin sont programmés à partir de 2020.

Le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. En particulier, pour les opérations engagées à partir de 2019, le taux dépendra du vote du 11^e programme.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excèderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2021), puis 1B (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2027), puis 1C (rejet au niveau de milieux identifiés dans le Sdage ou d'usages sensibles à la bactériologie), puis 2 (autre rejet).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 73

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Protocole de partenariat Nantes Métropole (Loire-Atlantique)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération n°2012-183 du 20 septembre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-287 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2012-329 du 13 décembre 2012 modifiée par la délibération n° 2016-211 du 8 novembre 2016 approuvant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

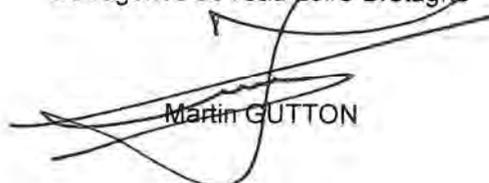
Article 1

d'approuver le protocole de partenariat entre Nantes Métropole et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre d'une stratégie d'actions coordonnées visant l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau et le maintien de l'usage eau potable,

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne


Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne


Mauricette STEINFELDER



**PROTOCOLE DE PARTENARIAT
AGENCE DE L'EAU / NANTES METROPOLE
2017-2019**

NEPTUNE 5

Entre :

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public à caractère administratif de l'État, créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, représentée par son directeur Général, Martin GUTTON, ci-après désignée par **l'agence de l'Eau**,

Et :

Nantes Métropole

Ayant son siège : Cours du Champ de Mars - 44923 Nantes CEDEX 9

Représentée par Madame Johanna ROLLAND

Agissant en qualité de Présidente

Désignée ci-après par « **Nantes Métropole** »

L'agence de l'eau et Nantes Métropole étant également désignées ci-après, collectivement « les parties »

Visas

- Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, et sa transposition par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004,
- Vu la Directive 91/271/CEE du Conseil européen, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,
- Vu la loi n°2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I »,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,

- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 adopté le 4 novembre 2015 et le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Vu la délibération n°XX en date du 28/02/2017 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne approuvant le principe et les dispositions du présent protocole de partenariat
- Vu la délibération du 24 mars 2017 du Conseil métropolitain approuvant le principe et les dispositions du présent protocole de partenariat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Comme en témoignent les 3 contrats d'agglomération baptisés « Neptune » réalisés entre le début des années 1990 et 2009 puis le protocole de partenariat « Neptune 4 » 2011-2015 rassemblant les contrats territoriaux de bassins versants de l'Erdre et de la Loire nantaise, Nantes Métropole et l'agence de l'eau partagent depuis de nombreuses années des objectifs communs d'atteinte du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques, et de maintien des usages de l'eau.

L'agence de l'eau apporte ainsi son soutien aux opérations de Nantes Métropole dans le domaine de la protection des milieux aquatiques, de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

Ces contractualisations où la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau est au cœur des préoccupations communes, s'inscrivent dans un contexte européen, national et de bassin.

Aussi, les parties ont souhaité construire un protocole de partenariat qui formalise leurs coopérations, renforce leurs échanges, et valorise leurs démarches respectives.

Étant préalablement exposé que :

L'agence de l'eau, établissement public de l'État - ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, s'engage depuis plus de 40 ans aux côtés des collectivités et usagers de l'eau du bassin Loire Bretagne pour la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau aide techniquement et financièrement les actions d'intérêt général au service de l'eau et des milieux aquatiques du bassin : lutte contre la pollution des eaux, protection et restauration des ressources en eau (rivières, plans d'eau, nappes, eaux littorales) et des milieux aquatiques.

Au titre de ses compétences (eau, assainissement et actions pour l'aménagement des cours d'eau) regroupées au sein de sa politique publique eau, Nantes Métropole agit sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la restauration des milieux aquatiques et la gestion des eaux pluviales.

Riche d'un territoire de près de 610 000 habitants et marquée par plus de 600 km de cours d'eau non domaniaux et plus de 30 000 ha d'espaces naturels et agricoles dont 9 500 ha de zones humides, Nantes Métropole a défini une politique de l'Eau ambitieuse autour de quatre axes stratégiques pour la période 2015-2020 :

- Satisfaire l'utilisateur et mettre en œuvre une tarification équitable et solidaire.
- Délivrer un service fiable et de qualité en eau potable et en assainissement.
- Maîtriser l'impact du cycle de l'eau sur le territoire et valoriser les milieux aquatiques.
- Optimiser le patrimoine réseaux et ouvrages, en mettant en particulier l'effort sur l'amélioration du transfert des eaux usées vers les stations d'épuration en assainissement et en sécurisant l'approvisionnement et en réduisant les fuites d'eau pour l'eau potable.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 – OBJECTIFS PRIORITAIRES ET DOMAINES CONCERNÉS

Article 1 : Orientations de la politique conjointe

Compte tenu des exigences actuelles en matière de protection de l'eau et des milieux aquatiques définis tant par les politiques européennes et notamment la Directive Cadre sur l'Eau, que nationales par la Loi sur l'eau de 2006 et les Lois Grenelle, le SDAGE 2016-2021 mais également en cohérence avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux locaux, l'agence de l'eau et Nantes Métropole décident de mener conjointement pour la période 2017-2019 une stratégie globale, visant l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau et le maintien de l'usage eau potable, par :

- L'amélioration et la fiabilisation de la connaissance physique du patrimoine eau et assainissement et le diagnostic permanent de son fonctionnement,
- La fiabilisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement afin de réduire les rejets directs vers les milieux naturels,

- La maîtrise et la réduction des fuites d'eau potable sur les réseaux de distribution et la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes et la réduction des émissions de pollutions diffuses,
- La restauration et la protection des milieux aquatiques,
- La valorisation d'une gestion intégrée et préventive des eaux pluviales.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Ce protocole de partenariat est destiné à :

Renforcer la collaboration entre les parties

Cette collaboration méthodologique et technico-financière s'articulera autour de trois domaines d'action : l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, l'alimentation en eau potable et la restauration des milieux aquatiques.

Dans ce partenariat, chacune des parties apportera les connaissances et les compétences qui lui sont propres.

L'agence de l'eau s'engage à :

- Apporter son expertise technique et les outils méthodologiques liés aux domaines de coopération du présent protocole.
- Transmettre à Nantes Métropole toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.
- Assurer la mise en relation avec d'autres collectivités travaillant sur des thématiques communes.
- Attribuer des aides financières aux projets suivis par le comité de pilotage, relevant d'un outil contractuel de l'Agence ou hors contrat territorial. Ces aides seront attribuées en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention en vigueur. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Chaque opération définie dans les documents contractuels doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Nantes Métropole s'engage à :

- Assurer le transfert de sa connaissance des exploitants via son rôle d'autorité organisatrice pour les secteurs eau et assainissement.
- Assurer la valorisation et la diffusion d'opérations exemplaires.
- Inscrire le financement des projets dans le cadre de son budget et solliciter l'appui financier des autres partenaires institutionnels (Région, Département, Europe, etc...). Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Rendre lisible les actions menées par Nantes Métropole et l'agence de l'eau

Il s'agit pour Nantes Métropole et pour l'agence de l'eau d'afficher une meilleure lisibilité des actions menées en partenariat par la mise en place :

- d'un comité de pilotage suivant l'ensemble des projets menés en commun,
- d'actions de communication vis-à-vis notamment du grand public et des partenaires institutionnels.

Article 3 : Domaines et cibles concernés

Au travers de leur démarche conjointe, Nantes Métropole et l'agence de l'eau entendent plus particulièrement engager des actions sur les champs désignés ci-dessous et détaillés en annexe 1 :

- Alimentation en eau potable
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)
- Restauration et préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides)

Les publics cibles concernés sont le grand public et les autres partenaires : en premier lieu les communes de Nantes Métropole, les institutions, les prestataires, les entreprises.

Article 4 : Le programme d'actions 2017-2019

Les actions sont engagées dans le cadre de l'accord de programmation 2017-2019 entre Nantes Métropole et l'agence de l'eau sur le volet petit cycle de l'eau, dans le contrat territorial de bassin versant « Erdre » ou hors contrat territorial.

Volet « petit cycle de l'eau » (eau potable et assainissement)

L'Accord de programmation est un outil de l'agence de l'eau lui permettant d'accompagner financièrement les acteurs locaux dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents et prioritaires sur le champ du petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement) et sur l'ensemble de leur territoire de compétence.

Pour la période 2017-2019, Nantes Métropole a défini avec l'agence de l'eau, sur la base des documents de planification existants (SDAGE, SAGE, schémas directeurs), un programme composé de 59 opérations pour un montant prévisionnel de plus de 23,7 millions d'euros. Une synthèse de cet accord est présentée en annexe 2. La liste des opérations et les modalités d'accompagnement financier de l'agence de l'eau sont présentées dans l'accord de programmation.

Volet « milieux aquatiques »

Sur la période 2017-2019, Nantes Métropole s'engage à réaliser 4 opérations visant la restauration et la préservation des milieux aquatiques dont 2 actions sont inscrites au contrat territorial « Erdre ». Ces opérations d'étude doivent permettre de planifier dans la durée les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques à engager à moyen terme et de programmer des travaux sur certains cours d'eau (Cens, Gesvres, Charbonneau) à plus court terme.

La liste des opérations est présentée en annexe 3 du protocole de partenariat.

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Article 5 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé du Directeur Général de l'agence de l'eau ou de son représentant, de la Présidente de Nantes Métropole ou de son représentant et des Vice-présidents chargés respectivement du « Cycle de l'eau, de la Trame verte et bleue, de la Loire et des cours d'eau » et de la « Production et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement ».

Le comité de pilotage est co-présidé par le Directeur Général de l'agence de l'eau ou son représentant et la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par Nantes Métropole (Direction du Cycle de l'Eau).

D'autres administrations ou services de l'Etat ainsi que partenaires choisis d'un commun accord par les deux parties signataires du protocole pourront être associés en tant que de besoin.

L'ordre du jour est arrêté par le secrétariat du comité sur proposition de chacun des cosignataires.

Le comité de pilotage assure :

- un point annuel d'avancement des projets,
- un suivi de l'avancement des projets,
- un rôle de coordination des projets,
- la proposition et l'établissement d'un avis sur la mise en place de nouveaux projets,

Pour favoriser la réalisation des projets, les parties pourront faire appel à l'ensemble des acteurs locaux ayant une compétence reconnue dans les domaines du présent accord de partenariat.

Les tâches relatives à la gestion de ce protocole de partenariat seront prises en charge par Nantes Métropole.

Article 6 : Bilan et évaluation

Un bilan financier et qualitatif de l'ensemble des actions engagées dans le protocole de partenariat sera établi à l'occasion du comité de pilotage.

Une évaluation globale de l'ensemble des opérations réalisées sera effectuée au terme des trois années par Nantes Métropole.

Article 7 : Communication et valorisation des résultats

Dans leur communication relative aux sujets traités en commun et quelle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre du présent protocole.

Les résultats obtenus en commun feront, le cas échéant, l'objet d'une communication par tous moyens adaptés et pourront donner lieu à publications et à l'organisation de séminaires et colloques destinés à la diffusion des acquis au bénéfice des tiers concernés.

Chacune des parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype de l'autre partie dans toute manifestation ou publication d'informations résultant d'une collaboration entre elles.

Les parties veilleront cependant à ce que ces publications et ces communications ne portent pas atteinte à la protection d'informations identifiées comme confidentielles.

Ces actions de communication et d'information feront systématiquement l'objet d'une concertation en préalable de leur lancement. Chacune des parties pourra faire publicité de la collaboration, par voie de presse ou autre, sous réserve de l'accord préalable de l'autre partie.

Article 8 : Confidentialité des informations

Chaque partie du présent protocole de partenariat s'engage à garder confidentielles toutes les informations identifiées comme telles, provenant de chacune des autres parties et à exiger des collaborateurs placés sous son autorité le respect de cette obligation. Il est convenu que si l'une des parties entend communiquer à un tiers une de ces informations, elle devra obtenir préalablement le consentement de l'autre partie concernée.

Article 9 : Durée de la convention pluriannuelle

Le présent protocole de partenariat baptisé « Neptune 5 » est signé pour une durée de 3 ans (2017-2019) et entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Article 10 : Modifications

Il pourra être procédé à une révision de ce protocole de partenariat. La partie demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partie.

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils amenderont par voie d'avenant les dispositions du présent protocole de partenariat en conséquence.

Article 11 : Différends et litiges

En cas de litige ou de désaccord sur la conduite des programmes ou des actions, les partenaires s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le cadre du comité de pilotage qui sera le lieu de conciliation et par voie d'échange de courrier.

Article 12 : Résiliation

Le présent protocole de partenariat pluriannuel peut être dénoncé à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre cosignataire, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Il est cependant entendu entre les parties que la résiliation du présent protocole de partenariat sera sans effet sur les conventions particulières signées entre l'agence de l'eau et Nantes Métropole au moment de la résiliation, lesquelles seront gérées selon leurs règles propres.

Article 13 : Responsables respectifs

Les signataires désignent les responsables suivant pour la mise en œuvre pratique du protocole de partenariat :

- pour l'agence de l'eau : le Directeur de la délégation Maine-Loire-Océan
- pour Nantes Métropole : le Directeur Général Adjoint Environnement et Services Urbains ou son représentant, le Directeur du Cycle de l'Eau

Les parties au présent protocole de partenariat conviennent de s'informer mutuellement de tout changement sur ces responsables.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nantes, le

Le Directeur Général de
l'agence de l'Eau Loire- Bretagne

La Présidente de Nantes Métropole

Martin GUTTON

Johanna ROLLAND

ANNEXE 1 – Domaines de collaboration entre Nantes Métropole et l'Agence de l'eau

I – PRINCIPES DE COLLABORATION

La collaboration portera principalement sur:

- la réalisation d'opérations par bassin versants
- la sensibilisation des acteurs et de la population, via leurs relais
- l'évaluation des opérations soutenues
- la communication sur la politique conjointe menée et leurs résultats

II – DOMAINES DE COLLABORATION

1 – Eau potable

- assurer la sécurité et la continuité de l'alimentation en eau potable des habitants.
- garantir la qualité de l'eau potable fournie aux habitants.
- assurer l'efficacité du service public pour un prix de l'eau maîtrisé
- être acteur de la gouvernance de l'eau à tous les niveaux
- contribuer au développement durable

2 – Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

- mettre en place une organisation efficace pour garantir au citoyen usager la continuité du service public
- garantir, par la mise en œuvre d'une haute technicité, la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées
- réduire les dépenses pour maîtriser les tarifs à un niveau de service équivalent
- contribuer au développement durable

3 – Milieux aquatiques

- animer et piloter la politique publique de l'eau au niveau local
- atteindre progressivement le bon état écologique des cours d'eau et valoriser le cadre de vie des habitants

4 – Encourager les comportements citoyens par la communication, la sensibilisation, l'information et l'explication

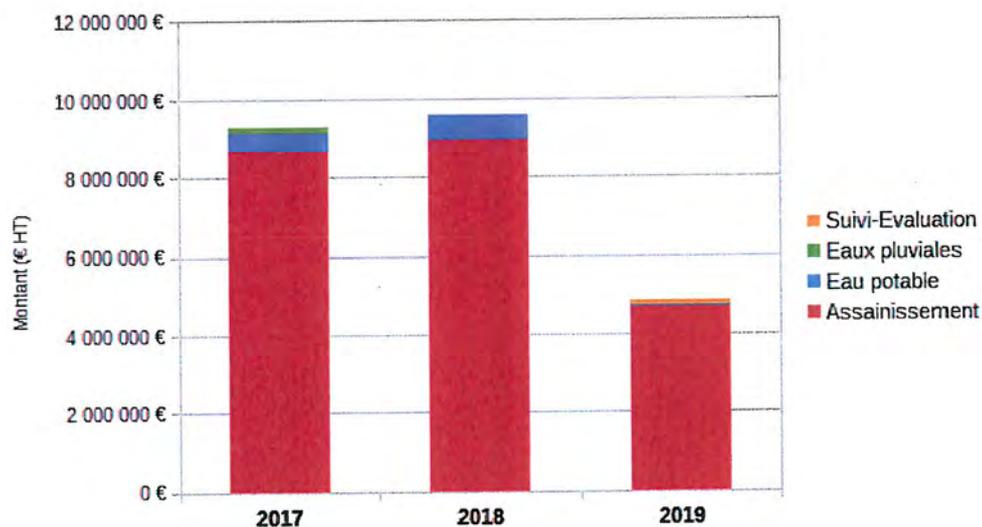
- opérations de sensibilisation, de communication et d'explications, de proximité en direction du grand public
- actions de mobilisation des autres partenaires (communes de Nantes Métropole, entreprises, agriculteurs, associations, ...)

ANNEXE 2 – Présentation synthétique de l'accord de programmation 2017-2019

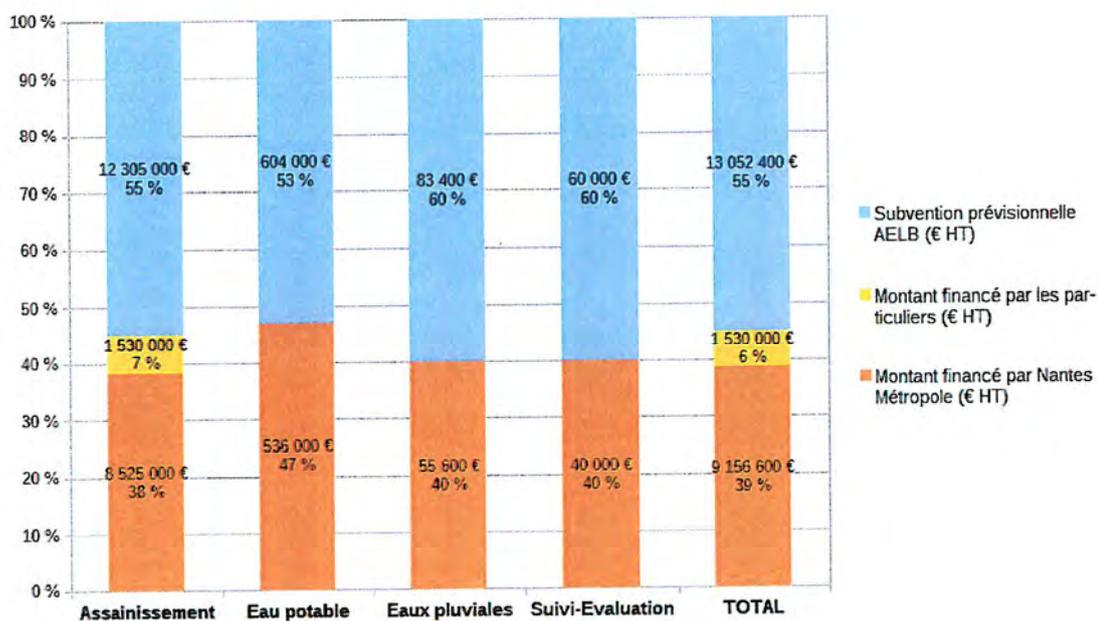
Présentation générale :

Volet	Nombre d'actions	Montant 2017-2019 (€ HT)	% montant prévisionnel
Assainissement	53	22 360 000 €	94,2%
Eau potable	4	1 140 000 €	4,8%
Eaux pluviales	1	139 000 €	0,6%
Suivi-Evaluation	1	100 000 €	0,4%
TOTAL	59	23 739 000 €	100%

Échéancier prévisionnel :



Financement du programme d'actions :



ANNEXE 3 - Présentation des actions « milieux aquatiques » du protocole cadre de partenariat

	Participation agence		10ème prog.		11ème prog.	
	S	80%				
Etude préalable à la restauration des milieux aquatiques sur le Cens et le Gesvres* (CTBV Erdre) *	95 500	95 500	76 400	76 400		
Etude préalable à la restauration des milieux aquatiques sur le Charbonneau* (CTBV Erdre)	72 000	72 000	57 600	57 600		
Animation et suivi des études milieux aquatiques (CTBV Erdre)	135 000	135 000	81 000	81 000	27 000	27 000
Schéma directeur milieux aquatiques	100 000	100 000	60 000	60 000	100 000	
TOTAL	373 000	373 000	223 800	223 800	283 000	45 000

S : subvention AELB, A : avance AELB.
* dont 50 000€ pour la CCEG

Le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. En particulier, pour les opérations engagées à partir de 2019, le taux dépendra du vote du 11^e programme.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2021), puis 1B (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2027), puis 1C (rejet au niveau de milieux identifiés dans le Sdage ou d'usages sensibles à la bactériologie), puis 2 (autre rejet).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 74

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Accord de programmation portant sur l'amélioration de la collecte et du traitement
des eaux usées - Agglomération de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)
Programme de travaux prévisionnel n° 1818**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2012-329 du 13 décembre 2012 modifiée par la délibération n° 2016-211 du 8 novembre 2016 approuvant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article 1

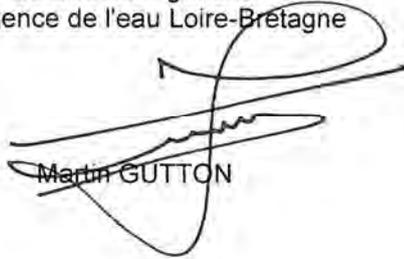
D'approuver la passation d'un accord de programmation portant sur l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées pour la réduction des rejets en période de pluie au milieu naturel (2017-2019) entre la communauté urbaine de l'agglomération clermontoise (anciennement communauté d'agglomération Clermont Communauté) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 92 000 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 55 170 000 € sous forme de subventions.

Article 2

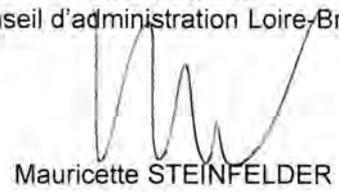
D'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

DESIGNATION DES REALISATIONS PREVISIONNELLES

2017-2019

DESIGNATION DES REALISATIONS PREVISIONNELLES	COUT PREVISIONNEL RETENU		MONTANT RETENU PAR L'AGEANCE		AIDES PREVISIONNELLES SUBVENTIONS		ECHANCIER D'ENGAGEMENT						ECHANCIER DE REALISATION								
	euros HT		euros HT		Taux %		Montant euros		2017		2018		2019		2020		2021		2022		
	euros HT		euros HT		%	Montant	euros	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Travaux d'amélioration des transferts d'eaux usées - masses d'eau à objectif d'état écologique 2015																					
Renforcement du Collecteur Nord entre Bianzat et Cébazat (MIECE Bédat amont) (y compris frais de maîtrise d'œuvre, études diverses, etc.)	5 350 000		5 350 000		60%	3 210 000		x													
Modifications de déversoirs d'orage et renforcement du Collecteur Sud lié à la construction d'un bassin de stockage d'eaux usées (MIECE Artière amont) - Phase J15 (Beaumont Stade de Beaumont --> Carrefour Chemin de Gibaudoux - Rue de Pourilat) (y compris frais de maîtrise d'œuvre, études diverses, etc.)	4 250 000		4 250 000		60%	2 550 000			x												
Modifications de déversoirs d'orage et renforcement du Collecteur Sud lié à la construction d'un bassin de stockage d'eaux usées (MIECE Artière amont) - Phase S15 (Ceyrat Stade de Beaumont --> Rue du 11 novembre - Rues de Montrégnon et Frédéric Brunmuro) (y compris frais de maîtrise d'œuvre, études diverses, etc.)	2 150 000		2 150 000		60%	1 290 000				x											
Construction du bassin de stockage d'eaux usées "Collecteur Sud" - ZAC des Sauses - 4500 m3 (MIECE Artière amont) ouvrages, réseaux et aménagements associés (y.c. maîtrise d'œuvre, études diverses, travaux de raccordement, réseaux concessionnaires, etc.)	6 200 000		6 200 000		60%	3 720 000		x													
Sous-total	17 950 000		17 950 000			10 770 000															
Travaux d'amélioration des transferts d'eaux usées - masses d'eau à objectif d'état écologique 2021																					
Modifications de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction du bassin de stockage d'eaux usées à Saint-Alyre (MIECE Tritelaine Nord) (y compris frais de maîtrise d'œuvre, études diverses, etc.)	1 100 000		1 100 000		60%	660 000					x										
Modifications de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction du bassin de stockage d'eaux usées de Belle Ombre (MIECE Tritelaine Nord) (y compris frais de maîtrise d'œuvre, études diverses, etc.)	600 000		600 000		60%	360 000					x										
Construction du bassin de stockage d'eaux usées de Belle Ombre - 10 000 m3 (MIECE Tritelaine Nord) de ses ouvrages, réseaux et aménagements associés (y.c. acquisition foncière, maîtrise d'œuvre, études diverses, travaux de raccordement de réseau, etc.)	13 500 000		13 500 000		60%	8 100 000		x													
Modifications de déversoirs d'orage et renforcement du Collecteur Sud lié à la construction d'un bassin de stockage d'eaux usées à la STEP (MIECE Artière aval) = (Travaux Rue Jean Claret) (y compris frais de maîtrise d'œuvre, études diverses, etc.)	450 000		450 000		60%	270 000						x									
Modifications de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction du bassin de stockage d'eaux usées dans le sous BV "Tritelaine Sud" à la station d'épuration (MIECE Artière aval) - Phase 2/2 (Travaux - 15 rue Gutenberg --> STEP) (y compris frais de maîtrise d'œuvre, études diverses, etc.)	6 400 000		6 400 000		60%	3 840 000				x											
Modifications de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction du bassin de stockage d'eaux usées à la station d'épuration (MIECE Tritelaine Nord) (Travaux Bd G. Pompidou) Phase 1/3 (y.c. maîtrise d'œuvre, études diverses, etc.)	1 500 000		1 500 000		60%	900 000					x										
Construction du bassin de stockage d'eaux usées dans le sous-BV "Tritelaine Sud" à Herbet - 36 000 m3 (MIECE Artière Aval), de ses ouvrages, réseaux et aménagements associés et modifications de Déversoirs d'Orage et des réseaux associés sur site du Bassin d'Herbet (y compris frais de maîtrise d'œuvre, études diverses, travaux de raccordements réseaux concessionnaires, etc.)	20 800 000		20 800 000		60%	12 480 000							x								
Sous-total	44 350 000		44 350 000			26 610 000															
Travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration - masses d'eau à objectif d'état écologique 2021																					
Création d'un traitement primaire - Abatement des charges polluantes nouvelles, générées par les 6 bassins de stockage-restitution, afin de garantir le respect des normes de rejet (y compris frais d'études de conception, d'AMO, études diverses, travaux de raccordements réseaux concessionnaires, etc.)	8 400 000		8 400 000		60%	5 040 000					x										
Modification de la filière boues - Création d'une digestion des boues primaires (y.c. frais études de conception, d'AMO, études diverses, raccordements réseaux concessionnaires, etc.)	8 500 000		8 500 000		60%	5 100 000					x										
Construction du bassin de stockage d'eaux usées à la station d'épuration - 21 000 m3 (MIECE Tritelaine Nord et Artière aval) ouvrages réseaux et aménagements associés (y.c. études de conception, d'AMO et diverses, travaux de raccordement réseaux concessionnaires, etc.)	12 300 000		12 300 000		60%	7 380 000							x								
Sous-total	29 200 000		29 200 000			17 520 000															
Actions de communication d'accompagnement de la mise en œuvre des travaux de l'accord																					
Plaquettes, expositions, visites d'ouvrages (2017-2019)	100 000		100 000		40%	40 000					x										
Actions de sensibilisation du public et des industriels aux bonnes pratiques et à la maîtrise des rejets (2017-2019)	50 000		50 000		40%	20 000					x										
Sous-total	150 000		150 000			60 000															
Suivi de l'impact des travaux et bilan du contrat 2012-2016 et de l'accord 2017-2019																					
Suivi de la qualité du milieu et équipements de nouveaux sites	250 000		250 000		60%	150 000							x								
Etude bilan finale (travaux réalisés, impact milieu, bilan financier)	100 000		100 000		60%	60 000								x							
Sous-total	350 000		350 000			210 000															
TOTAL GENERAL	92 000 000		92 000 000		subv.	55 170 000															

x décision financière S1 S2 semestre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 75

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Convention cadre 2017-2020 pour favoriser l'implication des habitants et des acteurs dans la préservation de la ressource en eau - Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article 1

d'approuver la convention cadre 2017-2020 pour favoriser l'implication des habitants et des acteurs dans la préservation de la ressource en eau (jointe en annexe) passée entre l'union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 2

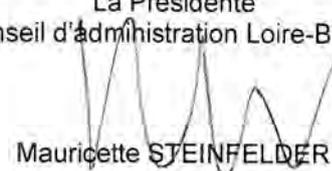
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

Convention cadre pluriannuelle (2017-2020) pour favoriser l'implication des habitants et des acteurs dans la préservation de la ressource en eau

Entre:

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat dont le siège est situé à Orléans (9 avenue Buffon – CS 36339 – 45 063 Orléans cedex 2), représentée par Martin GUTTON, son directeur général. Elle est désignée sous le terme « l'agence de l'eau ».

et

L'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement, association soumise à la loi de 1901, ayant son siège social, 26, rue Beaubourg - 75003 PARIS, N° SIRET : 313 523 235 000 31, représentée par son président Yvon BEC, et ci-après dénommée Union nationale des CPIE.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau a pour mission de contribuer notamment :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation.

Présentation de l'Union nationale des CPIE

L'Union nationale des CPIE regroupe et anime 80 centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) répartis sur toute la France, dont 23 sont situés sur le bassin Loire-Bretagne. Elle regroupe 12 unions régionales, 11 000 adhérents dont 20 % de personnes morales (collectivités, associations, établissements publics) et 800 salariés.

Elle gère le label « CPIE », marque déposée à l'Institut national de la propriété industrielle et de création interministérielle en 1972. Ce label est attribué pour 10 ans renouvelables à des associations qui, dans une vision de l'environnement résolument humaniste pour la promotion de la citoyenneté et dans le respect de la connaissance scientifique, s'engagent sur les territoires pour des changements de pratiques durables.

En 2015, l'Union nationale des CPIE s'est dotée d'une nouvelle charte de réseau afin de répondre au mieux aux enjeux environnementaux actuels et d'anticiper les évolutions de la société. Les CPIE se positionnent comme artisans du changement environnemental et sont

en capacité de révéler le pouvoir d'agir des citoyens-nes et acteurs territoriaux par l'expérimentation, l'outillage collectif et la mutualisation afin d'accélérer les changements de comportement. Le pouvoir d'agir vise de fait à renforcer l'autonomie des citoyens-nes et acteurs territoriaux, quel que soit leur statut ou leur catégorie socio-professionnelle.

Chaque association labellisée CPIE est issue d'une initiative citoyenne locale, riche de sa vie associative et de ses professionnels salariés. Sa connaissance précise de son territoire et de ses enjeux donne sens et légitimité à son action.

Les CPIE agissent dans deux domaines d'activités en faveur du développement durable :

- la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement,
- l'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs.

L'Union nationale des CPIE :

- constitue une plate-forme de ressources et d'appui pour le réseau des CPIE
- fait vivre le projet de ce réseau et le réactualise régulièrement
- s'engage auprès des acteurs nationaux pour une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable.

Les fondements de la convention

Depuis 2005, trois conventions de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pilotées et animées par l'Union nationale des CPIE, ont permis aux CPIE du bassin d'accompagner la mise en place de la directive cadre sur l'eau et de favoriser l'association du public et des acteurs à la gestion de l'eau.

Par différents types d'actions, les CPIE du bassin ont sensibilisé près de 400 000 personnes aux enjeux de l'eau depuis 2005 et accompagné toutes les consultations du public liées au processus d'élaboration du Sdage.

Outre la sensibilisation du public, ils ont intensifié leur accompagnement des acteurs des territoires en élargissant leurs modes d'actions. Sur le principe de la recherche/action, ils mènent en permanence une réflexion sur les processus de participation citoyenne.

Entre 2013 et 2015, 21 CPIE du bassin ont sensibilisé plus de 95 000 personnes et accompagné plus de 1 400 collectivités. L'accompagnement des territoires s'est structuré et consolidé dans les CPIE tout au long de cette période.

Dans la continuité de ces trois conventions, et pour faire écho à la nouvelle charte du réseau, l'Union nationale des CPIE souhaite poursuivre son implication et celle de son réseau pour mobiliser le public et les acteurs autour des enjeux de l'eau. Il s'agit d'accroître la participation du public et des acteurs pour favoriser :

- la mise en œuvre du Sdage 2016-2021 et du futur plan d'adaptation au changement climatique du bassin
- la préparation du Sdage 2021-2027 (notamment l'accompagnement de la prochaine consultation du public)

Dans un contexte territorial en pleine mutation et de défis majeurs liés au changement climatique, les CPIE prennent en compte ces évolutions afin d'accroître l'implication des publics, des acteurs et l'accompagnement des territoires.

Au vu du bilan des actions menées, l'agence de l'eau souhaite poursuivre le partenariat avec l'Union nationale des CPIE.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour objet de poursuivre le travail engagé depuis 2005 pour favoriser l'association du public et son implication dans la gestion de l'eau et plus particulièrement à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne.

Pour cela, en conformité avec les priorités du Sdage et dans le cadre d'actions collectives pilotées par l'Union nationale, les CPIE mettront en œuvre des programmes d'actions sur des territoires pertinents pour la gestion de l'eau dans le but de :

- poursuivre la mobilisation et l'information du public et des usagers, qui sont le support d'accompagnement d'actions plus complexes,
- accompagner les acteurs locaux pour faciliter la mise en œuvre du Sdage et des démarches locales liées à la gestion de l'eau (Sage, contrats territoriaux,...), ou pour favoriser leur émergence lorsqu'elles n'existent pas, dans un contexte réglementaire et législatif en plein changement,
- renforcer la capacité à révéler le pouvoir d'agir à travers des projets pour que le public et les usagers de l'eau puissent être moteurs de l'action, se sentir responsabilisés dans la recherche de solutions aux côtés de l'action publique.

ARTICLE 2 : CONTENU

L'Union nationale des CPIE mobilisera les CPIE et les Unions régionales des CPIE (URCPIE) du bassin pour :

1) **Accompagner** les différents groupes d'usagers de l'eau (agriculteurs, pêcheurs, collectivités, entreprises...) dans l'amélioration de leurs pratiques, en mobilisant leurs savoir-faire de gestion de projets complexes et multi-acteurs :

- par le conseil et l'appui technique (ingénierie) en vue d'une utilisation et d'une gestion raisonnée de la ressource en eau,
- par des actions de sensibilisation, de formation et par la production d'outils pédagogiques si nécessaire, en amenant les usagers à s'impliquer durablement dans des changements de pratiques,
- en favorisant le transfert d'expériences favorables à la bonne gestion de la ressource sur le territoire afin de les démultiplier dans tout le bassin Loire-Bretagne.

2) **Favoriser** le débat et la concertation sur les territoires, en cohérence avec les structures chargées de la gestion de l'eau (CLE, Syndicats de bassin, de rivière...) :

- par la mise en place de concertations là où elles s'avèrent nécessaires pour avancer vers le bon état des eaux
- par la sensibilisation des acteurs des territoires à la prise en compte des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) et du rôle renforcé des commissions locales de l'eau.
- par la diffusion d'informations et de ressources aux acteurs des territoires,
- par l'assistance à la mise en œuvre de programmes d'actions locales issus des concertations menées entre les acteurs locaux.

3) **Susciter** l'intérêt du public pour la gestion concertée de l'eau et l'aider à s'approprier les enjeux, les stratégies retenues par le comité de bassin (le Sdage), les actions menées et les résultats acquis :

- par la poursuite d'opérations de sensibilisation, d'information et de mobilisation des acteurs et du public sur l'ensemble des questions relatives à la gestion de l'eau : connaissance des milieux et de la ressource en eau, de leur fonctionnement, des acteurs et des outils de gestion, prise en compte du changement climatique pour inciter aux économies d'eau et faire face aux aléas,
- par la mise en place d'opérations permettant au public de faire évoluer ses pratiques en particulier « Bienvenue dans mon jardin au naturel », pour développer le jardinage sans pesticides ni engrais chimiques,

- en suscitant des prises d'initiatives de la population pour observer et constater des effets de la mise en œuvre du Sdage,
- par la communication des informations relatives à l'eau (les données qualitatives et quantitatives, les résultats de la consultation, la mise en œuvre du Sdage sur les territoires...) au travers d'une méthodologie et d'outils communs,
- par le développement au sein des CPIE et des URCPPIE d'une fonction ressource au travers d'outils (documents, outils pédagogiques...) et de compétences (techniques, d'animation...) et en sollicitant son réseau de partenaires et sa connaissance fine du territoire,
- par des actions visant à faire évoluer les comportements individuels ou collectifs en vue des objectifs de reconquête de qualité des eaux sur le bassin,
- en mobilisant le public lors des consultations prévues pour le Sdage 2021-2027, à travers la mise à disposition d'outils de communication auprès des CPIE du bassin,
- par la valorisation des actions des CPIE sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 3.1 : Union nationale des CPIE

L'Union nationale des CPIE a en charge le pilotage global du dispositif. Elle assurera :

- le suivi et le soutien méthodologique des CPIE et des URCPPIE dans le cadre d'actions collectives,
- la réalisation d'une évaluation annuelle et pluriannuelle des programmes d'actions,
- l'appui aux CPIE pour la conception d'indicateurs pertinents pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact de leurs actions,
- le déploiement du bilan d'actions type annuel élaboré dans le cadre du partenariat avec l'agence de l'eau pour l'ensemble des CPIE.
- la conception et l'organisation de formations collectives et de supports et outils pédagogiques pour les CPIE et les URCPPIE si nécessaire,
- la participation et la représentation des CPIE et des URCPPIE au comité de pilotage,
- le transfert et la mutualisation des expériences.

Elle demandera aux CPIE d'annoncer les manifestations qu'ils organisent sur le calendrier des manifestations du site www.prenons-soin-de-leau.fr. Ces manifestations seront également relayées sur le nouveau site portail eau.cpie.fr développé nationalement en 2016.

Article 3.2 : Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à apporter, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des modalités de son programme d'intervention, une aide financière :

- à l'Union nationale des CPIE pour les opérations citées ci-dessus (article 3.1),
- aux CPIE pour les opérations relevant de son programme d'intervention et validées dans le cadre du suivi de la présente convention.

Les opérations prévues dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

Le paiement se fera en deux fois :

- 50 % à la signature de chaque convention annuelle,
- 50 % à échéance de chaque convention annuelle sur présentation du bilan annuel.

L'agence de l'eau pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,

- des supports de communication.

Elle pourra également intervenir, selon ses disponibilités, lors des journées de formation.

Elle pourra valoriser les manifestations organisées en direction du grand public en les annonçant sur son site www.prenons-soin-de-leau.fr.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Comité de pilotage

Un comité de pilotage de l'action sera mis en place comprenant au minimum l'agence de l'eau et l'Union nationale des CPIE. D'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés pourront être associés (ministère chargé du développement durable, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conseils régionaux, conseils départementaux, associations, socioprofessionnels...).

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'Union nationale des CPIE pour examiner le bilan des actions réalisées et proposer les adaptations nécessaires en fonction des enseignements.

Il pourra être complété, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par des comités de pilotage locaux ou régionaux associant les différents partenaires.

Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne devra être porté à la connaissance du public. Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

L'Union nationale des CPIE transmettra à l'agence de l'eau, le cas échéant, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années : 2017, 2018, 2019 et 2020.

A l'issue de ce délai, une nouvelle convention pourra être établie avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée pendant sa période de réalisation, après accord entre l'agence de l'eau et l'Union nationale des CPIE. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la convention signée par les deux parties.

Si l'Union nationale des CPIE se trouve empêchée d'exécuter les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, elle devra le notifier immédiatement par écrit auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'Union nationale des CPIE de ses obligations contractuelles. En concertation, les signataires conviendront des modalités d'abandon total ou partiel des missions confiées et envisageront les moyens d'y remédier. Les termes convenus feront l'objet d'un courrier écrit de l'agence de l'eau adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Union nationale des CPIE. L'aide financière due à l'Union nationale des CPIE à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des obligations contractuelles effectivement accomplies.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il sera fait appel au tribunal d'Orléans seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à

Le Président de l'Union nationale des CPIE,

Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Yvon BEC

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 76

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention cadre pour favoriser l'animation territoriale dans la mise en œuvre du
SDAGE et développer des actions d'éducation pour favoriser le débat public en
Nouvelle Aquitaine - Institut de formation et de recherche en éducation à
l'environnement (Deux-Sèvres)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 6 décembre 2016

DECIDE :

Article 1

d'approuver la convention-cadre entre l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement Nouvelle Aquitaine (IFREE) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, convention conclue pour une durée de trois années (2017, 2018, 2019).

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



Convention cadre 2017-2019 pour favoriser l'animation territoriale dans la mise en œuvre du SDAGE dans le cadre de projets de territoire et développer des actions d'éducation pour favoriser le débat public en Nouvelle Aquitaine

Entre :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à Orléans - 9 avenue Buffon - CS 6339 - 45 063 Orléans Cedex 2, représentée par **Monsieur Martin GUTTON**, son directeur général. Elle est désignée sous le terme « l'agence de l'eau ».

et

L'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement, Ifrée, association soumise à la loi de 1901, déclarée, ayant son siège social au 405 route de Prissé la Charrière 79360 Villiers en Bois, N° Siret 40770630800035 représentée par **Monsieur Jacques TAPIN**, son président. Il est désigné sous le terme « l'Ifrée ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

L'agence de l'eau a pour mission de contribuer notamment :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et par les acteurs locaux est un préalable indispensable à la participation de tous aux consultations périodiquement organisées par le comité de bassin. C'est pourquoi l'agence de l'eau encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Présentation de l'Ifrée :

Structure partenariale associant l'Education Nationale, les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE), l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et les associations, l'Ifrée met en place les conditions d'une plus grande implication citoyenne en organisant son activité autour des axes suivants :

- 1 - L'accès de tous aux éléments de compréhension des enjeux environnementaux et aux enjeux du développement durable.
- 2 - Le droit à l'éducation visant l'implication du citoyen et le développement de sa capacité à agir.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général liées aux questions d'environnement et de développement durable, l'Ifrée se place au service de la démocratie participative et de l'aide à la décision. Il doit faciliter la prise en compte de l'environnement pour une réelle conduite des démarches de développement durable. Ces objectifs se concrétisent par l'application d'une méthode d'action caractérisée par les notions de partenariat, de co-construction, d'émancipation, de responsabilisation et de valorisation des personnes pour agir et trouver des réponses efficaces aux grands enjeux environnementaux.

Dans le cadre de ses missions, ainsi définies, l'Ifrée se voit reconnaître par l'Etat une mission de service public.

Les fondements de la convention :

Depuis 1999, dans le cadre de plusieurs conventions de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Ifrée a contribué :

- au développement d'actions éducatives sur le thème de l'eau : opération « gérer la ressource en eau ici et ailleurs » et création d'un module d'exposition sur l'eau dans le cadre du Naturalibus,
- à impliquer les acteurs de l'eau et le public à la gestion de l'eau et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, notamment lors des consultations du public
- à faciliter l'organisation et l'animation territoriale pour mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau

L'Ifrée souhaite continuer ses actions pour favoriser la mise en œuvre du Sdage. Au vu du bilan des actions menées, l'agence de l'eau souhaite poursuivre le partenariat avec cette association.

Considérant que cet axe rejoint les objectifs de son programme d'intervention, l'agence de l'eau accompagne l'Ifrée, conformément à ses modalités d'intervention.

Les objectifs de cet accompagnement étant récapitulés dans la présente convention cadre.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures pour poursuivre en commun les objectifs suivants :

- faciliter l'organisation et l'animation territoriale pour la mise en œuvre du Sdage, dans le cadre de projets de territoire ;
- sensibiliser et éduquer les citoyens (jeunes et adultes) aux questions de l'eau et favoriser le débat public.

La présente convention a pour objet de poursuivre le travail engagé depuis 1999. Elle succèdera à la précédente convention qui s'achève fin 2016.

ARTICLE 2 : Contenu

Les orientations se déclinent au travers de deux axes de travail principaux :

Axe n°1:

Faciliter l'organisation et l'animation territoriale pour mettre en œuvre le SDAGE dans le cadre de projets de territoire

Des habitudes de travail collectives existent entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat, la Région et les Conseils départementaux. Elles sont instaurées depuis plusieurs années au profit d'une gestion cohérente de l'eau à l'échelle du bassin versant et confortées par la mise en œuvre de la DCE. Les acteurs partagent tous une même conviction, celle de l'importance et l'enjeu de conduire un travail à plusieurs et concerté, seule garantie d'une bonne cohérence d'action.

L'approche territoriale, l'information et la sensibilisation sont des outils majeurs de mise en œuvre du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Afin d'accompagner les changements intervenus sur l'organisation territoriale, du fait de la réforme des collectivités, de la loi GEMAPI, et faciliter la mise en commun des travaux à mener pour la mise en œuvre du Sdage, des actions leviers sont proposées pour :

- faire de la gestion de l'eau intégrée à l'échelle du Bassin Versant un enjeu majeur de l'aménagement du territoire, et inscrire tout programme de restauration du bon état des milieux aquatiques dans un projet de territoire,
- mettre en place les conditions favorables à une nouvelle gouvernance,
- sensibiliser et engager un maximum d'acteurs des territoires.

Compte tenu de ces changements de compétence, d'organisation de la gouvernance sur les territoires, face à l'obligation d'inscrire les actions, les changements et les évolutions qu'elles impliquent dans un contexte plus large de projet de territoire, **le dialogue territorial et la concertation** deviennent des enjeux incontournables, tant du côté des décideurs que des opérateurs et des usagers, pour aboutir à une gestion eau globale et intégrée.

L'action de l'Ifrée portera sur quatre points centraux :

1. assurer un accompagnement « initial » collectif des décideurs et opérateurs en matière de Dialogue Territorial,
2. réaliser un accompagnement « continu » collectif et individualisé des opérateurs dans la mise en œuvre de démarches et d'animation de Dialogue Territorial,
3. accompagner la conception et la mise en œuvre de projets de territoire,
4. capitaliser les expériences acquises en matière de Dialogue Territorial et de concertation, en vue de publications.

Pour ce faire, l'Ifrée est à l'écoute des demandes et des besoins que les structures et les acteurs de l'eau présents sur les territoires expriment et, à partir desquelles des actions individuelles ou collectives, sont conçues pour y répondre.

1.1 Un accompagnement « initial » collectif des décideurs et opérateurs en matière de Dialogue Territorial

A destination des décideurs (élus et responsables de structures) :

- *favoriser l'implication des décideurs dans les processus de Dialogue Territorial et de concertation.*

L'action de l'Ifrée consiste à poursuivre le **dispositif d'initiation au Dialogue Territorial**, en réalisant des actions de sensibilisation et d'apport d'outils à leur intention. Ces actions répondent à deux principaux objectifs :

- rendre lisible pour les décideurs et pour les acteurs du territoire, le rôle de l'élu, ses responsabilités dans son projet de gestion de l'eau intégrée et concertée à l'échelle de son territoire et du bassin versant, et dans une perspective de projet de territoire.
- apporter aux élus les connaissances techniques suffisantes pour comprendre et porter des projets de gestion eau intégrée et les connaissances nécessaires pour accompagner l'animation des projets concertés, à l'échelle de leur territoire.

A destination des opérateurs :

- *intervenir auprès des opérateurs, c'est-à-dire les techniciens en charge de l'animation et de la bonne mise en place des programmes d'actions contractualisés (techniciens médiateurs de rivières, animateurs en charge des programmes Re-Sources et autres contrats territoriaux), présents sur le nouveau territoire régional.*

L'action de l'Ifrée consiste à poursuivre le **dispositif d'initiation au Dialogue Territorial**, en veillant à répondre à deux objectifs :

- leur donner les moyens d'insuffler du dialogue dans leurs actions,
- les consolider sur l'animation de temps participatifs pour définir sur les territoires des programmes d'actions partagés répondant aux enjeux du territoire et s'inscrivant dans un véritable projet de territoire.

1.2 Un accompagnement « continu » collectif et individualisé des opérateurs dans la mise en œuvre de démarches et d'animations de Dialogue Territorial :

- *poursuivre l'organisation de la circulation des acquis de l'expérience et des ressources, via le réseau DIALTER : expérimenter et instaurer de nouvelles modalités de travail à distance ; préparer et animer des temps d'échanges dans le cadre des événements des réseaux existants (réseau des techniciens médiateurs de rivières, programme Re-Sources...), afin de se donner les moyens d'une action inter-réseaux sur cette problématique du dialogue territorial.*
- *répondre à des sollicitations individuelles de techniciens et d'animateurs ayant bénéficié au préalable du dispositif d'initiation au Dialogue Territorial, pour les accompagner dans la mise en œuvre d'animations de Dialogue Territorial. Il s'agit bien d'accompagnement des opérateurs ou des structures dans les différentes phases de conception ou de mise en œuvre d'un programme d'actions territorialisé en fonction de leur souhait, mais pas d'une prestation pour faire à leur place.*

1.3 Un accompagnement de la conception et la mise en œuvre de projets de territoire :

- *faire que les contrats territoriaux s'inscrivent dans un projet de territoire, répondent aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux de celui-ci.*

L'action de l'Ifrée consiste à accompagner des territoires prioritaires du bassin versant Loire-Bretagne dans la conception et la mise en œuvre de leur projet de territoire.

C'est aussi accompagner la mise en place des nouvelles conditions de gouvernance et d'animation à l'échelle du territoire.

1.4 Capitaliser les expériences acquises en matière de Dialogue Territorial et de concertation sur le domaine de l'eau, en vue de publications

- *Valoriser les nombreuses initiatives en matière de Dialogue Territorial et de concertation en lien avec des problématiques eau, conduites par l'Ifrée depuis 2010 : accompagnements collectifs en matière de DIALTER ; accompagnement de démarches de concertation dans le cadre de la définition de contrats territoriaux milieux aquatiques, ou aires d'alimentation des captages s'inscrivant dans le programme Re-Resources ; contribution de la consultation du public dans le cadre de la DCE.*

L'action de l'Ifrée consiste à **capitaliser ces expériences** (présentation des expériences, des résultats, notamment à l'aide de témoignages d'acteurs impliqués) et **porter à connaissances les enseignements de terrain** auprès des publics concernés (élus, institutionnels, syndicats, collectivités, EPTB, agriculteurs, associations...), au travers d'une publication.

Axe n° 2 :

Sensibiliser, éduquer les citoyens (jeunes et adultes) aux questions de l'eau et favoriser le débat public

Le SDAGE réaffirme l'enjeu de développer et faciliter les pratiques de concertation et la participation des acteurs à la politique de l'eau. Il incite à la réalisation d'actions suivantes :

- les structures porteuses des Sage et Contrats territoriaux ont à organiser des débats publics sur les enjeux de l'eau.
- des expérimentations en vue de développer et de diffuser des méthodes d'animation de la concertation et du débat public sont à encourager.

C'est aussi poursuivre le développement de projets éducatifs sur l'eau à destination des jeunes et des adultes, de favoriser le débat public.

L'Ifrée propose trois actions.

2.1 Contribuer à la mise en œuvre de propositions issues de la contribution du collectif impliqué dans la consultation DCE 2014-2015.

- *accompagner la conception et la réalisation de propositions d'actions issues du collectif, actions répondant aux enjeux du SDAGE.*

L'action de l'Ifrée consiste à animer des groupes de travail, formaliser leur production en vue de la conception et la réalisation des actions.

2.2 Informer et sensibiliser les élus et les opérateurs aux dispositifs participatifs à destination des citoyens

- *soutenir les élus et les opérateurs dans leurs actions pour impliquer les citoyens le plus en amont possible de leurs décisions pour s'assurer une meilleure compréhension et acceptation de leurs actions, et répondre à l'obligation faite par le SDAGE.*

L'action de l'Ifrée consiste à organiser **des journées d'information et de sensibilisation**, à destination d'élus et techniciens d'une même structure, sur les dispositifs favorisant la participation des citoyens, en veillant à répondre à deux objectifs :

- leur porter à connaissance les dispositifs existants,
- leur donner les moyens de prendre une décision éclairée et avisé quant au dispositif à mettre en place.

2.3 Poursuivre les interventions dans le cadre de « Eau jeunes et Territoire »

- *susciter et accompagner des projets éducatifs périscolaires et « hors » temps scolaires sur le thème de l'eau. Il s'agit de projets éducatifs « territorialisés » impliquant un large partenariat (collectivités, structures éducatives, associations...). Ils traiteront des enjeux et des priorités du Sdage identifiés sur les territoires concernés. Ce volet sera conduit en partenariat avec le GRAINE Poitou-Charentes.*

L'action de l'Ifrée consiste en particulier à :

- mobiliser les réseaux associatifs, identifier les territoires et les acteurs prêts à s'investir dans la conduite de projets éducatifs,
- à concevoir les modalités d'accompagnement à mettre en place pour permettre l'émergence de projets,
- à accompagner la préparation et la conduite des projets éducatifs par :
 - la formation des acteurs,
 - le soutien méthodologique pour la conduite de projets,
 - la production de ressources pédagogiques et d'outils de sensibilisation.

ARTICLE 3 : Engagements respectifs

3.1 Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations validées par le comité de pilotage relevant de son programme d'intervention.

Les programmes d'actions annuels prévus dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau pourra en outre apporter, en fonction de ses disponibilités :

- des supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon ses disponibilités lors de temps de débat, de formation, d'information.

Elle pourra également valoriser les manifestations organisées en direction du grand public en les annonçant sur son site www.prenons-soin-de-leau.fr.

3.2 Ifrée

Chaque année, l'Ifrée propose à l'agence de l'eau les actions qu'elle prévoit de mener, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la présente convention. Ce document est appelé le « programme d'actions annuel » et est accompagné de son plan de financement prévisionnel.

A l'issue de chaque année, l'association établit un bilan des actions financées par l'agence présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations engagées :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé ; éventuellement difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations et leurs montants,
- évaluation des actions
- perspectives et suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

L'Ifrée annoncera sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr les manifestations qu'il organise à destination du grand public. En cas de difficultés, il transmettra à l'agence de l'eau les indications précises nécessaires à leur annonce sur le calendrier des manifestations de ce site.

ARTICLE 4 : Modalités d'application

4.1 Comité de pilotage

L'exécution du programme d'intervention de cette convention relève d'un comité de pilotage composé d'au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et d'un représentant de l'Ifrée.

Le cas échéant pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions.

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de l'Ifrée pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et les actions programmées (année n+1).

4.2 Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau devra être porté à la connaissance du public. Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités par l'Ifrée (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou insertion du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

L'association transmettra à l'agence de l'eau deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années : 2017, 2018 et 2019.

A l'issue de ce délai, un bilan sera produit et une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence.

ARTICLE 6 : Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile, sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives.

En cas d'échec de cette mesure, il sera fait appel au tribunal d'Orléans seul compétent en la matière.

Fait à Orléans en 2 exemplaires originaux comprenant 8 pages,

le

Le président de l'Ifrée

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Jacques TAPIN

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 février 2017

Délibération n° 2017 - 77

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Convention cadre entre SOS Loire vivante (Haute-Loire) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la sensibilisation aux enjeux du SDAGE Loire-Bretagne.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 23 février 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la convention cadre entre l'association SOS Loire Vivante et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, convention conclue pour les années de 2017 à 2019 (texte joint en annexe).

Article 2

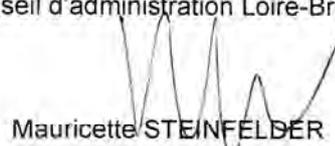
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

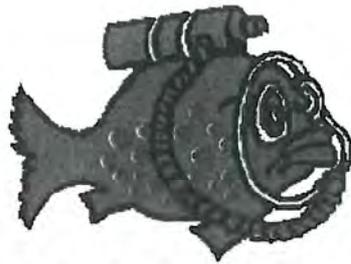


Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



SOS Loire Vivante



*Etablissement public du ministère
chargé du développement durable*

Projet de convention Version 4, 08/12/16 – Modifié le 05/01/2017 par AELB

<p>Convention cadre 2017 – 2019 pour la sensibilisation aux enjeux du SDAGE Loire Bretagne</p>

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé 9 avenue Buffon CS 6339 - 45063 Orléans, -, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON. Elle est désignée sous le terme « l'agence de l'eau »

et

L'association SOS Loire Vivante - ERN FRANCE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 rue Crozatier, 43000 Le Puy-en-Velay, N° SIRET 37932097100011, code APE 9499Z, représentée par son président Monsieur Roberto EPPLE, et ci-après dénommée « SOS Loire Vivante »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La mission de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information, de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et par les acteurs locaux est un préalable indispensable à la participation de tous aux consultations périodiquement organisées par le comité de bassin.

C'est pourquoi l'agence de l'eau encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Présentation de l'association SOS Loire Vivante

SOS Loire Vivante, association Loi de 1901 créée en 1989, compte environ 2000 membres individuels, 5000 sympathisants enregistrés et de nombreuses associations partenaires ou membres du réseau Loire Vivante. Elle est agréée au niveau national « protection de l'environnement » par le Ministère de

l'Ecologie depuis 1998 et habilitée à prendre part au débat national sur l'environnement depuis 2015. Elle a aussi un agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports depuis le 7 octobre 1997.

SOS Loire Vivante est affiliée à EEB (European Environmental Bureau), organisation non gouvernementale fédérant les associations environnementales de 27 Etats membres de l'Union Européenne.

L'association SOS Loire Vivante - ERN France a pour objet la préservation du bassin de la Loire et l'organisation et la coordination de toutes formes d'actions en faveur de la protection des fleuves et rivières sur tous les continents, et plus particulièrement en Europe.

Les fondements de la convention

L'association SOS Loire Vivante est soutenue depuis 1999 par des aides financières de l'agence de l'eau Loire- Bretagne à ses actions de sensibilisation du public sur l'eau, les rivières et les milieux aquatiques. Dans ce cadre, elle a développé écEAUnomie, un outil innovant pour sensibiliser le grand public aux économies d'eau, récompensé par un Trophée de l'Eau en 2009.

SOS Loire vivante a bénéficié d'une convention de partenariat de 2010 à 2012 pour accompagner la mise en œuvre du Sdage (par des événements liés à la qualité de l'eau et de la baignade en rivière, à la continuité écologique et l'animation « écEAUnomie »). Elle a organisé un colloque pour faciliter l'émergence d'un projet de Réserve de Biosphère UNESCO sur les têtes de bassin de la Loire ainsi que des assises associatives rassemblant les propositions des associations à l'échelle du bassin pour le Plan Loire IV.

Le partenariat avec l'agence de l'eau s'est poursuivi en 2013 hors convention avec, en plus des actions sur la qualité de l'eau et des assises associatives, l'accompagnement sur la consultation du public pour le SDAGE 2016-2021, mais surtout l'organisation d'un colloque international "des saumons et des hommes" à Brioude.

La convention renouvelée pour les années 2014-2016 a permis de continuer d'accompagner la mise en œuvre du SDAGE avec les actions de

- sensibilisation sur la qualité de l'eau et la baignade (44 dimanches ligériens au bord de l'eau, 119 points d'infos et 10 000 personnes sensibilisées)
- communication et d'information sur la continuité écologique (131 événements grands publics et institutionnels, plus de 1 000 participants, une grande fête de la Loire avec 500 personnes, 3 voyages d'études et de sensibilisation « au cœur de la Loire » (sur 27 jours) avec 112 participants, 75 intervenants et 67 animations pour plus de 1 000 personnes sensibilisées).
- consultation du public pour le futur SDAGE 2016-2021 : actions innovantes dans les lycées et pour les radios du bassin

Durant cette période, deux actions ont été réalisées hors convention :

- une étude d'identification des rivières potentiellement éligibles au label « Sites Rivières Sauvages » à l'échelle d'une partie du bassin avec 8 cours d'eau à fort potentiel et 41 intéressants
- l'acquisition de 8,29ha de zones humides en bord de Loire à Orzilhac (commune de Coubron-43), anciennes gravières et dernière zone d'expansion naturelle avant l'agglomération du Puy en Velay avec un plan de gestion concerté.

Pour renforcer ce partenariat, qui dure depuis bientôt 20 ans, SOS Loire Vivante souhaite poursuivre la mobilisation du public (acteurs et citoyens) pour favoriser la mise en œuvre du Sdage par la sensibilisation à la restauration de la continuité écologique, à la qualité de l'eau des rivières et la mise en valeur de la Haute Vallée de la Loire et du Haut bassin. Elle souhaite relancer la réflexion et le développement d'outils pour les économies d'eau et renforcer son action pédagogique Rivières d'Images et Fleuves de Mots à destination du jeune public du bassin, dont l'Agence de l'eau a accompagné le lancement il y a presque 20 ans.

Enfin elle propose d'accompagner les dynamiques territoriales de restauration et de conservation des rivières en excellent état.

Au vu du bilan des actions menées dans le cadre de la précédente convention, l'agence de l'eau souhaite poursuivre le partenariat avec SOS Loire Vivante.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures signataires pour :

- accompagner la mise en œuvre du Sdage
- Favoriser à la prise de conscience de la valeur patrimoniale des têtes de bassins versants préservés

ARTICLE 2 : CONTENU

Les deux signataires conviennent des orientations suivantes:

Accompagner la mise en œuvre du Sdage

- Sensibiliser le public à la sauvegarde de nos cours d'eau et à des rivières vivantes
 - o mise en place d'actions (information, conférences, journées de sensibilisation, visites, réunion de concertation, ...) à destination du grand public, des élus, des riverains pour favoriser une meilleure acceptation des actions de restauration, de continuité écologique, de préservation des milieux aquatiques et des rivières vivantes.
 - o actions de sensibilisation à la restauration de la qualité de l'eau (directive cadre sur l'eau et Sdage) lors des événements festifs comme le Dimanche ligérien au bord de l'eau
 - o des campagnes d'information et actions pour mettre en valeur la Haute Vallée de la Loire et le Haut bassin en mettant en avant les écosystèmes et paysages liées à la rivière, valorisation des lieux emblématiques de la haute vallée de la Loire, accompagnement des dynamiques locales autour de l'histoire locale, les richesses naturelles, des savoir-faire, le patrimoine immatériel lié à l'eau, l'art...
- Sensibiliser le public aux économies d'eau par le prolongement et l'adaptation de l'opération écEAUonomie et par la recherche et la mise en œuvre de produits de communication innovants sur les économies d'eau, par exemple : développement d'une approche basée sur l'appréciation des volumes d'eau utilisés pour fabriquer ou transformer des produits d'usage courant (mise en évidence de consommations d'eau que le public ne soupçonne pas).

Favoriser la prise de conscience de la valeur patrimoniale des bassins versant préservés

- Accompagner les dynamiques territoriales de restauration et conservation des rivières
 - o organisation de conférences, journées de formation/d'information, visites de terrain, réunions de concertation à destination des acteurs du territoire pour faciliter leur préservation
 - o création et diffusion d'outils pédagogiques, manifestations à destination du grand public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 3.1 SOS Loire Vivante

Avant le début de chaque année civile de la convention, SOS Loire Vivante propose à l'agence de l'eau les actions qu'elle prévoit de mener, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la présente convention. Ce document est appelé le « programme d'action annuel » et est accompagné de son plan de financement prévisionnel.

Conseil d'administration

Séance plénière n° 237

28 février 2017

Délibérations

([cliquer sur le numéro ou sur le titre](#))

L'an deux mille dix-sept, le 28 février à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence (*Avenue de Buffon – 45063 ORLÉANS Cedex 2*), sous la présidence de madame Mauricette Steinfeld, présidente.

2017-01	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 novembre 2016
2017-02	Compte financier 2016
2017-03	Adaptation du 10 ^e programme. Affectation des reports 2016
2017-04	Bilan 2016 du contrat d'objectifs 2013-2018
2017-05	Remises de majoration supérieures à 76 000 € pour retard de paiement des redevances
2017-06	Contrôles internes budgétaire et comptable. Validation du plan d'action
2017-07	Remboursement des frais de déplacement des agents, des membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, des membres du comité de bassin Loire-Bretagne, et des personnes intervenants dans le cadre de ces instances
2017-08	Contrat territorial type (abrogation de la délibération n° 2015-367 du 10 décembre 2015)
2017-09	Modalités d'intervention pour le financement de la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2 en 2017 et 2018
2017-10	Appel à initiatives 2016 pour la biodiversité : initiatives sélectionnées par le conseil d'administration
2017-11	Mise en œuvre de la réforme territoriale et modalités d'intervention pour le soutien au transfert des compétences eau potable et assainissement
2017-12	Contrat territorial du champ captant du Porche (Cher)
2017-13	Contrat territorial de l'aire de captage de Prés Nolle (Eure-et-Loir)

A l'issue de chaque année civile, l'association établit un bilan des actions aidées par l'agence de l'eau, en présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations entreprises :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives rencontrées de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- perspectives et suites proposées par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel,

L'association Loire Vivante annonce sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr les manifestations qu'elle organise à destination du grand public.

Article 3.2 Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son programme d'intervention.

Chaque opération prévue dans le cadre de la convention fait l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau, en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne peut en outre apporter, en fonction de ses disponibilités :

- des supports éducatifs utiles à la réalisation des projets
- des bases de données scientifiques sur l'eau, sous réserve des possibilités d'accès à celles-ci
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle peut également intervenir selon ses disponibilités lors de journées de formation et de conférences.

Elle peut valoriser les manifestations organisées en direction du grand public, en les publiant sur son site www.prenons-soin-de-leau.fr.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 4.1 Comité de pilotage

L'exécution de la présente convention relève d'un comité de pilotage composé de :

- représentant(s) des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- représentant(s) de l'association SOS Loire Vivante
- le cas échéant, de représentants d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (DREAL, régions et départements du bassin de la Loire, associations...).

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de SOS Loire Vivante pour examiner le bilan des actions réalisées (année N) et les actions envisagées (année N+ 1).

Article 4.2 Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau aux actions financées dans le cadre de la convention doit être porté à la connaissance du public.

Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, est mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou insertion du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

L'association SOS Loire Vivante transmet à l'agence de l'eau, deux exemplaires des outils ou fac-similés réalisés (plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

Conseil d'administration

Séance plénière n° 237

28 février 2017

Diffusion

- Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat (3 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années (2017, 2018 et 2019). A son terme, un bilan est produit et une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence de l'eau.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Le cas échéant, l'agence de l'eau honore les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention, en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il est fait appel au Tribunal Administratif d'Orléans, seul compétent en la matière.

Fait à Orléans, en 4 exemplaires originaux, le

**Le président de l'association
SOS Loire Vivante- ERN France**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Roberto EPPLE

Martin GUTTON



Conseil d'administration

Séance plénière n° 237

28 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1ere partie

1. Diffusion	2
2. Délibérations (de 1 à 25).....	12
3. Liste de présence (Partie 4 du dossier).....	454